
JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF

VOL. XXXI

JOURNAUX
DU
CONSEIL LEGISLATIF

DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

SIXIÈME SESSION DE LA HUITIÈME LÉGISLATURE

VOLUME XXXI



SON HONNEUR
L'HONORABLE SIR JOSEPH-ADOLPHE CHAPLEAU
LIEUTENANT-GOUVERNEUR



QUÉBEC :
IMPRIMÉ PAR L.-J. DEMERS & FRÈRE

1896-97

JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF

CANADA,
PROVINCE OF QUÉBEC.



CANADA,
Province de Québec, }
[L. S.]

J.-A. CHAPLEAU,

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le TRENTE-UNIÈME jour du mois de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-seize, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

A TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le TRENTE-UNIÈME jour du mois de JANVIER mil huit cent quatre-vingt-seize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents

au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, MERCREDI, le ONZIÈME jour du mois de MARS prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable sir JOSEPH-ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce HUITIÈME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la cinquante-neuvième.

Par ordre.

EUGÈNE ROUILLARD,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA,

PROVINCE DE QUÉBEC.



Canada,
Province de Québec, }
[L. S.]

J.-A. CHAPLEAU,

VICTORIA. par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de

la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le ONZIÈME jour du mois de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-seize, et à chacun de vous,

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le ONZIÈME jour du mois de MARS mil huit cent quatre-vingt-seize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le VINGTIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable sir JOSEPH-ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-NEUVIÈME jour de FÉVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la cinquante-neuvième.

Par Ordre,

EUG. ROUILLARD,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA.

PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,
Province de Québec,
[L. S.] }

J.-A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande. Défenseur de la Foi, etc. etc., etc.

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGTIÈME jour du mois d'AVRIL dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-seize, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGTIÈME jour du mois d'AVRIL mil huit cent quatre-vingt-seize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec. SAMEDI, le TRENTIÈME jour du mois de MAI prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos Biens-Aimés Sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, JEUDI, le NEUVIÈME jour du mois de JUILLET prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable sir JOSEPH-ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SIXIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la cinquante-neuvième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA,

PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,
Province de Québec, }
[L. S.]

J.-A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TREIZIÈME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la cinquante-neuvième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA,

PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,
Province de Québec, }
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, SAMEDI, le TRENTIÈME jour du mois de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-seize, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le TRENTIÈME jour du mois de MAI mil huit cent quatre-vingt-seize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoit d'être présents en notre cité de Québec ;

la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le NEUVIÈME jour du mois de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-seize, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le NEUVIÈME jour du mois de JUILLET mil huit cent quatre-vingt-seize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le DIX-SEPTIÈME jour du mois d'AOÛT prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable sir JOSEPH-ADOLPE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-NEUVIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la cinquante-neuvième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Québec.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,
Province de Québec. }
[L. S.]

J.-A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIX-SEPTIÈME jour du mois d'AOÛT, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le DIX-SEPTIÈME jour du mois d'AOÛT mil huit cent quatre-vingt-seize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre dite cité de Québec, VENDREDI, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable sir JOSEPH-ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce HUITIÈME jour d'AOUT dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Québec.

CANADA,

PROVINCE DE QUEBEC.



Canada,
Province de Québec. }
[L. S.]

J.-A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-seize, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGT-CINQUIÈME jour du mois de SEPTEMBRE mil huit cent quatre-vingt-seize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous

avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, MARDI, le TROISIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Noire Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH-ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant - Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce PREMIER jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-seize, et de notre Règne la soixantième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Québec.

CANADA,

PROVINCE DE QUÉBEC.



Canada,
Province de Québec, }
[L. S.]

J.-A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de

la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le TROISIÈME jour du mois de NOVEMBRE mil huit cent quatre-vingt-seize.

SALUT :

PROCLAMATION.

A TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au TROISIÈME jour du mois de NOVEMBRE.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau au DIX-SEPTIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, MARDI, le DIX-SEPTIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières, qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR JOSEPH-ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Québec.

JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

MARDI, le 17 NOVEMBRE 1896.

MARDI, le DIX-SEPTIÈME jour du mois de NOVEMBRE, dans la soixantième année du règne de Notre Souveraine Dame Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, protectrice de la Foi, à la sixième session de la huitième législature provinciale de Québec, continuée par diverses prorogations jusqu'à ce jour :

Les honorables Membres présents dans la salle du Conseil législatif sont :

L'honorable *Thomas Chapais*, Orateur.

Les honorables messieurs

Archambeault,
Audet,
Boucherville, de
Bryson,
Cormier,
Dorion,
Garneau,
Larue,

Lavolette,
Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Ross, D.-A.,
Sharpley,
Sylvestre,
Wood.

A trois heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable sir Joseph-Adolphe Chapleau, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil sur le trône, l'honorable Orateur dit : " Gentilhomme huissier à la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre d'Assemblée

législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif ”.

Laquelle étant venue,

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur d'ouvrir la session par un gracieux discours aux deux Chambres :

Messieurs de l'Assemblée législative,

Honorables Messieurs du Conseil législatif :

Je suis heureux de vous souhaiter ici la bienvenue et de vous retrouver dans ce palais législatif qui a été témoin de votre zèle pour le bien de la province pendant toute la durée de cette période parlementaire qui va bientôt finir.

Mon gouvernement vous soumettra, au cours de la session que je viens ouvrir aujourd'hui, un projet de loi relatif à la création d'un fonds spécial, destiné à aider davantage la cause de l'éducation dans les municipalités pauvres et parmi la classe ouvrière, à améliorer la condition des instituteurs et des institutrices, et, en général, à donner une nouvelle et forte impulsion à l'enseignement primaire.

Vous serez aussi appelés à légiférer sur une réorganisation des départements publics qui permettra, entre autres choses, de donner une attention plus soutenue à l'exploitation des forêts et des autres ressources de la province, et sera de nature à en accroître le rendement.

L'agriculture et la colonisation, qui ont fait de si remarquables progrès depuis quelques années, devront en faire de plus rapides encore par suite de cette réorganisation départementale, et mon gouvernement, persuadé que de la prospérité de la population rurale dépend, dans une grande mesure le bien-être de tout le pays, vous demandera de vous montrer généreux dans les dispositions budgétaires qui se rapportent à la classe si nombreuse et si méritante des colons et des agriculteurs.

En vertu des différents actes de la Législature, des subventions en terres, converties subséquemment en subventions en argent, ont été accordées à certaines compagnies de chemins de fer, et représentent une somme totale de plus de trois millions de piastres, payable lorsque ces terres auront été “ assignées, vendues et payées, ” c'est-à-dire lorsque des frais très considérables d'arpentages et d'administration auront été encourus. Sollicité de donner suite à cette législation, mon gouvernement a proposé aux compagnies intéressées qui voudraient y consentir, de commuer leurs droits en des sommes d'argent moindres que les sommes indiquées aux statuts, mais payables immédiatement ou à mesure qu'elles deviendront régulièrement dues.

Les compagnies ont opté pour cet arrangement, qui a été accepté en principe, et un projet de loi vous sera soumis pour permettre d'effectuer cette commutation.

Messieurs de l'Assemblée législative

Toutes les facilités vous seront données pour vous éclairer sur la partie financière de l'administration. Les comptes publics seront livrés sans retard à votre examen, et le budget de l'exercice régulier de 1897-98, ainsi qu'un budget supplémentaire pour l'exercice actuellement en cours, vous seront soumis.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Des agents d'émigration font des efforts actifs pour induire notre robuste et industrieuse population à quitter la province et à aller s'établir jusque dans le Brésil. Afin d'enrayer ce déplorable mouvement et de favoriser davantage la colonisation de nos terres incultes, mon gouvernement présentera un projet de loi qui créera un " homestead " de tout lot que la Couronne concédera suivant certaines conditions, et il a l'intention de rendre ces conditions plus faciles que par le passé.

Le dernier rapport de la commission chargée de refondre et codifier les lois relatives à la procédure civile vous sera soumis en vue de l'adoption finale du travail de cette commission par la Législature.

Les efforts de mon gouvernement pour rétablir l'équilibre entre les revenus et les dépenses ont été couronnés de succès, et un sur plus a même été réalisé. Comme conséquence, j'ai la vive satisfaction de vous annoncer qu'un projet de loi vous sera soumis pour supprimer la taxe sur les mutations de propriété qui a dû être imposée en 1892.

Mon gouvernement espère aussi pouvoir remplacer les obligations de la province actuellement en circulation par des valeurs payables à une date plus éloignée et portant intérêt à un taux moins élevé, ce qui aura pour effet de réduire considérablement le chiffre des charges annuelles pour intérêts sur la dette publique, et il proposera la législation nécessaire pour faciliter cette conversion.

Cependant il est de mon devoir de déclarer que l'accroissement toujours grandissant de la population, et partant, l'augmentation des dépenses strictement obligatoires pour l'administration de la justice, le soin à donner aux aliénés, la construction de voies de communication, le développement de l'instruction publique et de l'agriculture, rendent de plus en plus nécessaire le rajustement des subventions fédérales payables sous l'autorité de la clause 118 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Conformément à un arrêté de mon Conseil Exécutif, en date du 2 octobre dernier, je me suis mis en communication avec le gouvernement du Canada à ce sujet. Des copies de la dépêche que j'ai adressée à l'hono-

rable Secrétaire d'Etat sur cette importante question vous seront distribuées.

Je me suis également mis en communication avec les autorités fédérales relativement à la délimitation de la frontière nord de la province de Québec, et je suis heureux de vous dire que, par Ordre de Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil portant la date du huit juillet dernier, le bien-fondé de nos revendications a été admis et le territoire réclamé par mon gouvernement, ou son équivalent, a été reconnu comme faisant partie de la Province de Québec. C'est aux hommes de la génération récente qu'il appartient de préparer les destinées des générations de l'avenir: quelque éloignés que puissent paraître les avantages qui découleront de la décision que je viens de mentionner, ce fait doit être considéré comme étant d'une importance peu ordinaire.

Je vous laisse maintenant à vos travaux. Je prie le Dieu Tout-Puisant qu'Il daigne les bénir, et je fais des vœux pour que cette dernière session du huitième parlement de la législature de Québec soit inscrite aux meilleures pages des annales parlementaires de la province, et qu'elle y soit signalée comme ayant été féconde en preuves de votre dévouement, de votre sagesse et de votre loyauté.

L'honorable *Vildebou-Winceslas Larue*, se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier à la Verge Noire, sa commission sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier à la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur*, celui-ci dit :

“ Faites entrer l'honorable conseiller ”.

Alors le dit honorable *Vildebou-Winceslas Larue*, accompagné des honorables Messieurs *Méthot* et *Sharples* s'avance près de la table, et l'honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA,	}	J.-A. CHAPLEAU.
Province de Québec		
[L. S.]		

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé l'honorable *Vildebou-Winceslas Larue*, écuyer, notaire,

SALUT :

SACHEZ, que, tant comme marque de la foi et confiance spéciale que Nous avons montrées en vous, que dans le but d'obtenir de vous avis et assistance dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent inté-

resser l'Etat et la Défense de Notre dite Province de *Québec*, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de Notre Province, et Nous vous y appelons pour le collège électoral de *LaSalle*, dans Notre dite Province de *Québec*, en remplacement de l'honorable *Praxède Larue*, démissionnaire, et Nous enjoignons que vous, le dit honorable *Vildebon-Winceslas Larue*, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, soyez et paraissiez pour les fins susdites dans le Conseil législatif de Notre dite Province toutes les fois et en quelque lieu que Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province peut y être convoqué ou tenu; et à ceci vous ne devez en aucune manière manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait opposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec*: Témoin, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir *Joseph-Adolphe Chapleau*, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce TROISIÈME jour de JUILLET, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

EUGÈNE ROUILLARD,

Député-Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

Le greffier déclare que le dit honorable *Vildebon-Winceslas Larue* a prêté le serment requis et signé sa déclaration de qualification, puis s'avancant vers l'honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main, et dit :

Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège ”.

L'honorable M. *Chapais*, présente le Bill (A) concernant l'agriculture. Le dit Bill est lu une première fois *pro formâ*.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur soit imprimé dans les deux langues pour l'usage des membres.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le Conseil prenne en considération le discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur demain.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que tous les conseillers présents durant la présente session composent un comité pour prendre en considération les usages et coutumes de ce conseil et les privilèges de la législature, et qu'il soit permis au dit comité de s'assembler dans cette Chambre quand il le jugera nécessaire.

L'honorable M. *Archambeault*, secondé par l'honorable M. *Méthot* propose

Que comme marque de respect pour la mémoire des honorables MM. *Starnes* et *Tourville*, cette Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée sur cette motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures P. M.

MERCREDI, le 18 NOVEMBRE 1896.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Thomas Chapais*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Lavolette,</i>
<i>Audet,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Ross, D.-A.,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Sharples,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Ward,</i>
<i>Larue,</i>	<i>Wood.</i>

PRIÈRE :

Les requêtes suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Bryson*, des exécuteurs testamentaires de feu John Bryson ;

Par l'honorable M. *Laviolette*, de J.-O. Villeneuve et autres ;

Par l'honorable M. *Ward*, de la ville de Westmount ;

Par l'honorable M. *LaRue*, de J.-E. Girouard ;

Par l'honorable M. *Archambeault*, de S. G. l'évêque de Valleyfield ;

Par l'honorable M. *Sharples*, de la Coaticook Electric Light and Power Company ;

Par l'honorable M. *Gilman*, de Charles-J.-M. Davies et autres ;

De John-William Marling et autres ;

De H.-S. King et autres.

L'honorable *Orateur* met devant la Chambre le rapport du Bibliothécaire de la Législature.

Il est lu comme suit :

A l'honorable Orateur et aux honorables membres du Conseil législatif,

Le bibliothécaire de la Législature a l'honneur de présenter le rapport suivant pour l'année 1895-96 :

Le nombre de volumes de la bibliothèque est actuellement de 50,688. Depuis le commencement de la dernière session ce nombre s'est accru de 2688.

Vu l'accroissement considérable de la bibliothèque depuis les quatre dernières années—environ 19,688 volumes—il nous sera permis de faire remarquer que l'espace réservé aux livres est beaucoup trop étroit. Naturellement, le service souffre de cet état de choses et nous avons la confiance que la Législature s'occupera bientôt soit d'agrandir la bibliothèque ou d'en construire une nouvelle.

Respectueusement soumis,

N.-E. DIONNE,

Bibliothécaire

L'ordre du jour appelant la prise en considération du discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, prononcé du trône à l'ouverture de la session.

Il est proposé par l'honorable M. *Larue*, appuyé par l'honorable M.

Sharples, qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, dans les termes suivants :

A Son Honneur l'honorable JOSEPH-ADOLPHE CHAPLEAU,

Lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

QU'IL PLAISE A VOTRE HONNEUR.

Nous, les loyaux sujets de Sa Majesté, le Conseil législatif de la province de Québec, assemblés en législature provinciale, remercions respectueusement Votre Honneur du gracieux discours qu'il a bien voulu nous adresser à l'ouverture de la présente session.

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est
Ordonné, que le débat soit ajourné à demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

JEUDI, le 19 NOVEMBRE 1896.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Thomas Chapais*, Orateur.

Les honorables messieurs

Archambeault,
Audet,
Boucherville, de
Bryson,
Cormier,
Dorion,
Garneau,
Gilman,
Larue,

Lavolette,
Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Ross, D.-A.,
Ross, J.-J.,
Sylvestre,
Ward,
Wood.

PRIÈRE :

Les requêtes suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Lavolette*, de la cité de Saint-Henri.

Par l'honorable M. *Ward*, de la corporation du village de Verdun ;

De A.-D. Reeves et autres.

Par l'honorable M. *Garneau*, de la cité de Québec ;

Des Sœurs de la Miséricorde, de Montréal, (deux pétitions ;

Des Sœurs du Bon-Pasteur, de Montréal.

Par l'honorable M. *Wood*, de " The Equitable Savings, Loan and Building Association.

Par l'honorable M. *Larue*, des Sœurs de la Charité de Québec ;

De Elzéar Drolet ;

De Herménégilde Tremblay ;

De Adolphe Robert et autres ;

De Rodolphe Leprouhon et autres.

Par l'honorable M. *Gilman*, de la ville de Magog ;

De l'Union Saint-Joseph de Sherbrooke.

Par l'honorable M. *Pelletier*, de Sir William Dawson et autres.

Par l'honorable M. *J.-J. Ross*, de Paul-F. Payan et autres.

Par l'honorable M. *Larue*, de la " Stadacona Water, Light and Power Company ".

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à mardi, le premier décembre.

L'ordre du jour appelant la reprise du débat sur la prise en considération du discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, prononcé du trône à l'ouverture de la session,

Il est ordonné que la dite adresse soit adoptée.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, appuyé par l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné que la dite adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur par l'honorable *Orateur*.

La Chambre s'ajourne à loisir.

La Chambre reprend sa séance, et il est reçu un message de l'Assemblée législative ;

Il est lu comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 19 novembre 1896.

Il est résolu d'envoyer un message au Conseil législatif priant qu'il plaise à Leurs Honneurs de se joindre à cette Chambre afin de former un comité conjoint des deux Chambres pour étudier les rapports faits par la commission chargée de la revision et des modifications du Code de procédure civile, et informant Leurs Honneurs que la Chambre a désigné les honorables MM. Pelletier, Hackett et Marchand, ainsi que MM. Augé, Panneton, Lemieux, Tellier, Tétreau et Gladu pour remplir les fonctions de membres du dit comité conjoint à titre de représentants de cette Chambre,

Ordonné, Que le greffier transmette le dit message au Conseil législatif.

L.-G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative informant la Chambre que le Conseil législatif acquiesce à sa demande pour la formation d'un comité conjoint pour étudier les rapports de la commission chargée de la refonte du Code de Procédure Civile et que les honorables MM. *Ross, D. A., Ouimet, Archambeault* et *LaRue*, soient nommés pour agir au nom du Conseil législatif comme membres du dit comité conjoint.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, la Chambre s'ajourne à mardi, premier décembre prochain.

MARDI, le 1er DECEMBRE 1896.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Thomas Chapais*, Orateur.

Les honorables messieurs

Archambeault,
Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Bryson,
Cormier,
Dorion,
Garneau,
Larue,
Laviolette,

Marsil,
Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Prévost,
Rolland,
Ross, J.-J.,
Sharples,
Sylvestre,
Wood

PRIÈRE :

L'honorable *Damien Rolland*, se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier à la Verge Noire, sa commission sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier à la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur*, celui-ci dit :

“ Faites entrer l'honorable conseiller ”.

Alors le dit honorable *D. Rolland*, accompagné des honorables Messieurs *de Boucherville* et *Wood* s'avance près de la table, et l'honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA,
Province de Québec. }
[L. S.]

J.-A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé l'honorable *Damien Rolland*,

SALUT :

SACHEZ, que, tant comme marque de la foi et confiance spéciale que Nous avons montrées en vous, que dans le but d'obtenir de vous avis et assistance dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent inté-

resser l'Etat et la Défense de Notre dite Province de *Québec*, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de Notre Province, et Nous vous y appelons pour le collège électoral de *De Salaberry*, dans Notre dite Province de *Québec*, en remplacement de l'honorable *Henry Starnes*, décédé, et Nous enjoignons que vous, le dit honorable *Damien Rolland*, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, soyez et paraissiez pour les fins susdites dans le Conseil législatif de Notre dite Province toutes les fois et en quelque lieu que Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province peut y être convoqué ou tenu; et à ceci vous ne devez en aucune manière manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait opposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec*: Témoin, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir *Joseph-Adolphe Chapleau*, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce SEIZIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

L. J. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

Le greffier déclare que le dit honorable *Damien Rolland* a prêté le serment requis et signé sa déclaration de qualification, puis s'avancant vers l'honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main, et dit :

Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège ”.

L'honorable *Tréflé Berthiaume*, se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier à la Verge Noire, sa commission sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier à la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur*, celui-ci dit :

“ Faites entrer l'honorable conseiller ”.

Alors le dit honorable *Tréflé Berthiaume*, accompagné des honorables Messieurs *Sharples* et *Quimet* s'avance près de la table, et l'honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA,
Province de Québec. }
[L. S.]

J.-A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé l'honorable *Tréflé Berthiaume*.

SALUT :

SACHEZ, que, tant comme marque de la foi et confiance spéciale que Nous avons montrées en vous, que dans le but d'obtenir de vous avis et assistance dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent intéresser l'Etat et la Défense de Notre dite province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de Notre province. et Nous vous y appelons pour le collège électoral d'*Alma*, dans Notre dite province de Québec, en remplacement de l'honorable *Louis Tourville*, décédé, et Nous enjoignons que vous, le dit honorable *Tréflé Berthiaume*, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, soyez et paraissiez pour les fins susdites dans le Conseil législatif de Notre dite Province toutes les fois et en quelque lieu que Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province peut y être convoqué ou tenu : et à ceci vous ne devez en aucune manière manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin Notre fidèle et bien-aimé l'honorable sir *Joseph-Adolphe Chapleau*, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce SEIZIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre règne la soixantième.

Par ordre,

L.-G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

Le greffier déclare que le dit honorable *Tréflé Berthiaume*, a prêté le serment requis et signé sa déclaration de qualification, puis s'avançant vers l'honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main, et dit :

“ Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège.”

Les requêtes suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Marsil*, des syndics de la paroisse de St-Jérôme.

Par l'honorable M. *Bryson*, de Kenneth Blackwell et autres.

Par l'honorable M. *Archambeault*, de la cité de Montréal ;

De Léon Graves et autres.

Par l'honorable M. *Ouimet*, de la ville de la Côte Saint-Paul ;

Par l'honorable M. *Sharples*, de Veasey Boswell ;

Du chemin de fer de Lotbinière et Mégantic ;

De la " Saint Francis Bridge Company " ;

Sur motion de l'honorable M. *Sharples*, la 39^e règle de cette Chambre est suspendue en ce qui concerne cette pétition.

De la " Trustees, Executors and Securities Insurance Corporation " ;

Par l'honorable M. *Wood*, de Fallon H. Pickell ;

De la " Coaticook Electric Light and Power Company " ;

Par l'honorable M. *Rolland*, de la corporation de la ville de St-Louis ;

De la ville de Maisonneuve ;

De Paul Arthur Côté ;

Par l'honorable M. *de Boucherville*, de John Wilson et autres ;

Du " Trafalgar Institute " ;

Par l'honorable M. *Méthot*, de Alphonse Hamel et autres,

De H.-A. Prévost et autres ;

De la Compagnie de chemin de fer de Asbestos et Danville ;

De la North Shore Power Company ;

De la succession de feu l'honorable John Molson ;

Par l'honorable M. *Berthiaume*, de l'Union des Abattoirs, de Montréal.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De J. O. Villeneuve et autres, demandant des amendements à la charte de la cité de Montréal ;

Des exécuteurs de la succession de feu John Bryson, demandant une loi déclarant valide le testament du dit John Bryson ;

De la ville de Westmount, demandant des amendements à sa charte ;

De J. E. Girouard, demandant une loi autorisant le barreau à l'admettre au nombre de ses membres ;

De Sa Grandeur l'évêque de Valleyfield demandant l'incorporation du village de Valleyfield ;

De la Stadacona Light and Power Company, demandant des pouvoirs plus étendus ;

De Henry Lovell et autres, demandant une charte sous le nom de " The Coaticook Electric Light and Power Company " ;

De Charles J. W. Davies et autres, demandant l'incorporation de la " ville de Montréal-Ouest " ;

De John William Marling et autres, demandant une charte sous le nom de " Good Government Association of Montreal " .

De Harriett N. Jenkins, demandant un loi déclarant que les exécuteurs de feu William Frederick Kay peuvent prendre légalement la dite qualité ;

Du village de Verdun, demandant un loi pour étendre ses pouvoirs ;

De la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte ;

Des Sœurs de la Miséricorde de Montréal, demandant une allocation spéciale ;

Des mêmes, demandant de l'aide ;

Des Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur de Montréal, demandant le renouvellement de leur allocation ;

De l'Equitable Savings' Loan, and Building Association, demandant une loi leur permettant de faire des affaires dans la province de Québec ;

Des Sœurs de la Charité de Québec ; demandant d'ériger en paroisse l'asile des aliénés de Québec et ses dépendances ;

D'Elzéar Drolet, demandant une loi autorisant la chambre des notaires à l'admettre à la pratique de la profession ;

De Joseph H. Tremblay, demandant une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens à l'admettre au nombre de ses membres, après examen ;

De la ville de Magog, demandant des amendements à sa charte ;

De F. MacNider et autres, demandant l'incorporation du village de Petit Métis ;

D'Alexandre Damien Reeves et autres, demandant une loi pour permettre de vendre des biens substitués ;

De Paul F. Payan et autres, demandant une loi incorporant la ' Compagnie de chemin de fer de Saint-Hyacinthe et Granby ;

De Adolphe Robert et autres, demandant une loi confirmant la vente d'un immeuble ;

De Edward J. Leprohon et autres, demandant une loi autorisant J. L. Leprohon à hypothéquer ou vendre une propriété substituée.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la pétition No 21, déclarée irrégulière, est renvoyée au comité des ordres permanents, pour rapport.

Sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, la pétition No 10, déclarée irrégulière, est renvoyée au comité des ordres permanents, pour rapport.

L'honorable M. *Ouimet*, du comité spécial du code de procédure civile présente un rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 25 novembre 1895.

Le comité spécial chargé d'étudier les rapports faits par la commission de la refonte du Code de procédure civile à l'honneur de soumettre à votre honorable Chambre son premier rapport comme suit :

Votre comité a choisi l'honorable M. Pelletier pour son président, et recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

Le tout humblement soumis,

LOUIS-P. PELLETIER,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Ouimet*, du même comité, présente un second rapport ; il est lu comme suit :

 ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Québec, 26 novembre 1896.

Rapport du comité spécial du Code de procédure civile.

Le comité spécial du Code de procédure civile a l'honneur de soumettre à votre honorable Chambre son deuxième rapport comme suit :

Votre Comité après avoir examiné les articles dont la considération avait été suspendue lors de la dernière session depuis les articles 1 jusqu'à 128, décide de s'ajourner et de faire rapport à la Chambre comme suit :

Votre comité a examiné les articles dont la considération avait été suspendue lors des séances du comité pendant la dernière session de la législature et il a fait à ce sujet certaines recommandations qui seront soumises à cette Chambre.

Quant à l'étude du Code depuis l'article 128 jusqu'à la fin, le comité est d'opinion que la recommandation contenue dans le dernier paragraphe du rapport du comité tel qu'adopté à la séance du 17 décembre 1896 soit suivie avec les modifications suivantes :

Le comité ne prendra en considération à chacune des séances que les articles au sujet desquels des objections seront faites par quelques-uns des membres de ce comité.

Les articles au sujet desquels aucune objection ne sera formulée resteront tels qu'ils sont.

Votre comité s'est en conséquence ajourné jusqu'à mardi prochain, 1er décembre, à 10.30 A. M., alors il prendra en considération les objections qui pourront être faites à aucun des 200 articles qui suivent l'article 128.

Le comité invite en conséquence ses membres à étudier les 200 articles en question d'ici à la dite date du 1er décembre prochain.

Le comité s'ajourne jusqu'à mardi prochain, 1er décembre, à 10.30 A. M.

LOUIS-P. PELLETIER,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 3) intitulé : "Loi annexant au comté de Dorchester, pour toutes les fins, cette partie de la paroisse de Saint-Maxime de Scott, maintenant dans le comté de Beauce,"

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 10) intitulé : "Loi abrogeant la loi imposant des droits sur les transports d'immeubles."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, il est lu comme suit :

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

Lundi, 30 novembre 1896.

L'Assemblée législative informe le Conseil législatif qu'elle a nommé les honorables MM Atwater, Pelletier, Marchand, et MM. Augé, Bourbonnais, King, Lacouture, Normand, Tétreau, Tessier, (Rimouski) et Turgeon, pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque de la Législature, en tant que les intérêts de cette Chambre sont concernés, et pour agir comme membres du comité conjoint des deux Chambres au sujet de la bibliothèque.

L. G. DESJARDINS,

G. A. L.

Un autre message est reçu de l'Assemblée législative, il est lu comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

30 novembre 1896.

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif priant Leurs Honneurs de vouloir bien se joindre à cette Chambre dans la formation d'un comité des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, et pour informer Leurs Honneurs que les membres du comité permanent des impressions, savoir :

Les honorables MM. Flynn, Hackett, Nantel, et MM. Cartier, Cholette, McDonald, Gladu, Marion, Simpson, Stephens, Tessier, (Portneuf), agiront comme membres du dit comité conjoint des impressions.

Ordonné que le greffier porte le dit message au Conseil législatif.

(Attesté)

L.-G. DESJARDINS,

G. A. L.

L'honorable M. *Laviolette* présente un Bill (C) intitulé : " Loi amendant le Code de procédure civile."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'honorable M. *Ouimet* présente un Bill (D) intitulé : " Loi amendant la loi concernant la saisissabilité du traitement des officiers publics."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le délai pour recevoir les pétitions soit étendu à mercredi, le 9 décembre courant.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que les honorables MM. *Audet, Bryson, Dorion, Gilman, J.-J. Ross, Prévost, Sylvestre, Wood* et *Berthiaume*, forment un comité pour surveiller les impressions de cette Chambre pendant cette session.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent avec instructions de s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif et de faire rapport de temps en temps à cette Chambre, et que ce comité soit composé des honorables messieurs *Cormier, Dorion, Larue, Marsil, Pelletier, Prévost, Ross, J.-J., Sharples* et *Sylvestre*.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent pour assister l'*Orateur* dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil législatif comme membres du comité conjoint des deux Chambres de la bibliothèque, et que ce comité soit composé des honorables messieurs *Archambeault, de Boucherville, Cormier, Garneau, Laviolette, Méthot, Ross, D. A., Ouimet* et *Rolland*.

Et que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent des chemins de fer avec pouvoir de s'enquérir et faire rapport de tous bills ou matières ayant trait à l'incorporation des compagnies de chemin de fer et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des honorables messieurs *Archambeault, Chapais, de Boucherville, Cormier, Garneau, Gilman, Larue, Ouimet* et *Wood*.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité pour examiner les comptes contingents du Conseil législatif pour la présente session. et faire rapport sur iceux, et que ce comité soit composé des honorables messieurs *Audet, Bryson, Chapais, Cormier, Garneau, Laviolette, Marsil, Méthot, Sharples, Ross, D-A., Berthiaume* et *Ward*,

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité des Ordres permanents et Bills privés, avec pouvoir de s'enquérir de toutes telles matières et choses qui seront renvoyées au dit comité, et faire rapport de temps à autre de ses observations et opinions sur icelles, et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des honorables messieurs *Archambault, Bryson, Chapais, de Boucherville, Gilman, Larue, Laviolette, Marsil, Méthot, Ouimet, Pelletier, Prévost, Ross, D-A., Sharples, Rolland* et *Ward*.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Chapais*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MERCREDI, le 2 DECEMBRE 1896.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Thomas Chapais*, Orateur.

Les honorables messieurs

Archambeault,
Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Bryson,
Cormier,
Dorion,
Garneau,
Larue,

Laviolette,
Marsil,
Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Prévost,
Sylvestre,
Ward,
Wood.

PRIÈRE :

Les requêtes suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Laviolette*, de L. Jos. Lajoie et autres.

Par l'honorable M. *Bryson*, de la " Quebec Provincial Women's Christian Temperance Union ".

Par l'honorable M. *Ward*, de William James Wright ;

De " The Association of Accountants in Montreal " ;

De James Edward Mullin et autres.

Par l'honorable M. *Rolland*, du rév. M. Ecrement ;

Des Sœurs Grises de Montréal.

Par l'honorable M. *Méthot*, de Alphonse P. Delvecchio et autres ;

De William B. McGowen et autres.

L'honorable M. *Bryson*, du comité des contingents, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

COMITÉ DES CONTINGENTS

Ce 2 décembre 1896.

Le comité des contingents nommé pour faire l'examen des comptes de cette honorable Chambre pendant la présente session, a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. *Bryson* a été nommé président de ce comité.

Le quorum a été fixé à cinq de ses membres.

Afin de mettre le greffier en état de payer une partie de l'indemnité des membres de cette honorable Chambre, pour la présente session, votre comité recommande qu'il soit demandé, à qui de droit, une somme de dix mille piastres (\$10,000.00).

Votre comité a nommé un sous-comité composé des honorables MM. *Bryson*, *Berthiaume* et *Cormier* pour examiner les comptes du comptable de cette Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

GEORGE BRYSON, JR.

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 2 décembre 1896.

Le comité des Ordres permanents et Bills privés à l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son premier rapport :

L'honorable M. *Larue*, a été nommé président de ce comité.

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à sept de ses membres.

Votre comité, après avoir examiné la pétition suivante, recommande que la règle 39 de cette Chambre soit suspendue en ce qui la concerne :

De la Société Union Saint-Joséph des Artisans de Sherbrooke, demandant des amendements à sa charte.

Le tout humblement soumis.

V. W. LARUE,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Méhot* présente un bill (E) intitulé : " Loi modifiant la loi 55-56 Victoria, chapitre 32."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méhot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'honorable M. *Bryson*, propose :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, priant Son Honneur de bien vouloir émettre son warrant en faveur du greffier de cette Chambre pour la somme de dix mille piastres (\$10,000.00), afin de mettre cet officier en état de payer une partie de l'indemnité des membres de cette Chambre.

Et la question étant posée sur la dite motion, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Ordonné que l'honorable *Orateur* se rende auprès de Son Honneur avec la dite adresse.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le nom de l'honorable M. *Audet* soit ajouté à la liste des membres composant le comité des Bills privés et que celui de l'honorable M. *Pelletier* soit ajouté à la liste des membres composant le comité des contingents.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné qu'un comité spécial, composé des honorables MM. *Archambeault*, de *Bourcherville*, *Chapais*, *Ouimet* et *Wood*, soit nommé pour réviser les règlements du Conseil législatif.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que la règle 39 de cette Chambre soit suspendue relativement à la pétition de la société Union Saint-Joseph des Artisans de Sherbrooke (No 21), et que la dite pétition soit lue et reçue.

La dite pétition est en conséquence lue et reçue.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le comité nommé pour surveiller les impressions de cette Chambre durant la présente session, et composé des honorables messieurs *Audet*, *Bryson*, *Dorion*, *Gilman*, *Prévost*, *Ross*, *J.-J.*, *Sylvestre*, *Wood* et *Berthiaume*, soit un comité pour agir au nom de cette Chambre, comme membres du comité conjoint des deux Chambres sur les impressions tel que demandé par l'Assemblée législative dans son message à ce sujet.

Que la dite résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 25) intitulé: " Loi modifiant la loi concernant la cour de circuit du district de Montréal ",

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 27) intitulé: " Loi modifiant la loi relative aux séances de la cour supérieure,"

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Le greffier présente un état de ses comptes depuis le dernier apurement.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que l'état de comptes présenté par le greffier soit renvoyé au comité des contingents.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du (Bill No 10) intitulé :
" Loi abrogeant la loi imposant des droits sur les transports d'immeubles, "
Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est ordonné que le dit Bill
soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est ordonné que le dit Bill
soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général, demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 3) intitulé :
" Loi annexant au comté de Dorchester, pour toutes les fins, cette partie
de la paroisse de Saint-Maxime de Scott, maintenant dans le comté de
Beauce, "

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné
en comité général, demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, la Chambre s'ajourne à
demain, à 3 heures P. M.

JEUDI, le 3 DECEMBRE 1896.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Thomas Chapais*, Orateur.

Les honorables messieurs

Archambeault,
Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Bryson,
Cormier,
Garneau,
Larue,
Laviolette,
Marsil,

Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Prévost,
Rolland,
Ross, J.-J.
Sharples,
Sylvestre,
Ward,
Wood.

PRIÈRE :

Les pétitions sont lues et reçues :

Des syndics de la paroisse de St-Jérôme, demandant à être autorisés à faire un emprunt.

De K. W. Blackwell et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de " Canada Switch and Spring Company (limited) ".

De la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte

De Léon Graves et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de la " Canada Stone China Company ".

De la ville de la Côte St-Paul, demandant des amendements à sa charte.

De Vesey Boswell, demandant à être autorisé à poser des conduites d'eau dans la cité de Québec.

De John Wilson et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de Thomas Robertson et Compagnie (limitée).

Du Trafalgar Institute demandant à être autorisé à vendre certaines propriétés.

De Alphonse Hamel et autres, demandant à être autorisés à faire un partage des biens de la succession de feu Marie C. Roy et Abraham Hamel.

De Armand Prévost et autres, demandant que le partage des biens de feu Amable Prévost soit déclaré final et définitif.

De Théodore Boas et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom d'Asbestos and Danville Railway Company.

De C. C. Colby et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de North Shore Power Company.

De la Lotbinière and Megantic Railway Company, demandant des amendements à la charte.

De la St. Francis Bridge Company, demandant un acte pour étendre ses pouvoirs.

De Fallon H. Pickel, demandant un acte lui permettant d'étudier la loi sans passer d'examens préliminaires.

D'Henri Lovell et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de Coaticook Electric Light and Power Company.

De la corporation de la ville de Saint-Louis, demandant des amendements à sa charte.

De la ville de Maisonneuve, demandant des amendements à sa charte.

De Paul A. Côté, demandant un acte autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

De John Molson et autres, demandant un acte déclarant en quoi consistent les biens de l'honorable John Molson.

De l'Union des abattoirs de Montréal, demandant des amendements à sa charte.

L'Orateur déclare que la pétition suivante est irrégulière, ayant été signée par un procureur et non par le pétitionnaire :

De la Trustees executors and securities Insurance Corporation (limitée), demandant à être autorisée à faire des affaires dans la province de Québec.

Sur motion de l'honorable M. *Sharpley*, il est

Ordonné que la pétition No 36 de la " Trustees, Executors and Securities Insurance Corporation (limited)," déclarée irrégulière, soit renvoyée au comité des Ordres permanents, pour qu'il soit fait rapport à son sujet.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que la règle 51 soit suspendue et que le délai pour recevoir des pétitions pour Bills privés soit prolongé jusqu'au 9 décembre et le

délai pour la présentation des Bills privés soit prolongé jusqu'au 15 décembre.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 10) intitulé : " Loi abrogeant la loi imposant des droits sur les transports d'immeubles,

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Ouimet*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 3) intitulé : " Loi annexant au comté de Dorchester, pour toutes les fins, cette partie de la paroisse de Saint-Maxime de Scott maintenant dans le comté de Beauce,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Garneau*, de la part du comité, fait rapport que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 25) intitulé : " Loi modifiant la loi concernant la cour de circuit du district de Mont-réal,"

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général mercredi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 27) intitulé :
" Loi modifiant la loi relative aux séances de la cour supérieure,"

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit examiné en comité général maintenant.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Laviolette*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la troisième fois à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

VENDREDI, le 4 DECEMBRE 1896.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Thomas Chapais*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de
Cormier,
Garneau,
Larue,
Lavolette,
Ouimet,

Pelletier,
Ross, J.-J.,
Sharples,
Sylvestre,
Ward,
Wood.

PRIÈRE :

Les pétitions sont lues et reçues :

De Joseph Lajoie et autres, demandant des amendements à la loi 57 Victoria, chap. 78, section 2 ;

De la Quebec Provincial Women's Christian Temperance Union, demandant une loi pour prohiber la vente du tabac aux personnes mineures ;

De W. J. Wright, demandant une loi pour autoriser le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres ;

De l'association des comptables de Montréal, demandant des amendements à sa charte ;

De J. E. Mullin et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de " The Montreal Cold Storage and Freezing Company " ;

Des commissaires d'écoles de Sainte-Cunégonde, demandant des amendements à la charte de la cité de Sainte-Cunégonde ;

Des Sœurs Grises de Montréal, demandant de l'aide ;

De W. H. McGowan et autres, demandant des amendements à la loi 55-56 Victoria, chapitre 32 ;

De A. P. Delvecchio, demandant une loi pour diviser le revenu de la succession de Pierre Thomas Delvecchio

L'honorable M. *Larue*, du comité des ordres permanents et Bills privés, présente son deuxième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

 CONSEILL LÉGISLATIF.

 BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 4 décembre 1896.

Le comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son deuxième rapport :

Votre comité, après avoir examiné la requête des *Trustees Executors and Securities insurance corporation*, et pris connaissance de la procuration produite, recommande que la dite pétition soit lue et reçue.

Votre comité après avoir examiné les pétitions suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement :

De la ville de Westmount, pour amender sa charte ;

De J.-E. Girouard, demandant la passation d'une loi autorisant le barreau à l'admettre au nombre de ses membres ;

De Sa Grandeur l'évêque de Valleyfield, demandant l'incorporation, du collège de Valleyfield ;

De Chs.-J.-W. Davies et autres, demandant l'incorporation de la ville de Montréal-Ouest ;

De John-W. Marling et autres, demandant à être incorporés sous le nom "*Good Government Association of Montreal*" ;

De Harriet Newell Jenkins, demandant la passation d'un acte la déclarant exécutrice testamentaire de feu Wm.-Fred. Kay ;

Du village de Verdun, demandant l'extension de leurs pouvoirs ;

De la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte ;

De l'Equitable Savings, Loan and Building Association, demandant un acte pour leur permettre de faire des affaires dans la province de Québec ;

Des Sœurs de la Charité de Québec ; demandant à ériger en paroisse l'asile des aliénés de Québec et ses dépendances ;

D'Alexandre Damien Reeves et autres ; demandant la passation d'une loi pour permettre de vendre les biens substitués de la succession de Dame Marguerite Elizabeth Victorie Reeves ;

De Paul-F. Payan et autres, demandant la passation d'une loi incorporant une compagnie de chemin de fer de St-Hyacinthe à Granby ;

De Edward Leprehon et autres, demandant la passation d'une loi autorisant Jean-Lukin Leprehon à hypothéquer ou vendre une propriété substituée ;

De Elzéar Drolet, demandant la passation d'une loi autorisant la chambre des notaires de la province de Québec à l'admettre à la pratique du notariat ;

De la ville de Magog, demandant des amendements à sa charte ;

De la société Union St-Joseph des Artisans de Sherbrooke, demandant des amendements à sa charte ;

Des Syndics de la paroisse de Saint-Jérôme, demandant l'autorisation de faire un emprunt ;

De K. W. Blackwell et autres, demandant un acte d'incorporation, sous le nom de Canada Switch and Spring Company (limited) ;

De la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte ;

De Léon Graves et autres, demandant un acte pour incorporer la compagnie des faïenceries du Canada ;

De la St-Francis Bridge Co. demandant extension de ses pouvoirs ;

De Fallon H. Pickell, demandant la permission d'étudier le droit sans être obligé de subir l'examen prescrit par la loi ;

De la corporation de la ville de St-Louis, demandant des amendements à sa charte ;

De la ville de Maisonneuve, demandant des amendements à sa charte ;

De John Wilson et autres, demandant un acte pour incorporer la Thomas Robertson Co (limited) ;

De l'Institut Trafalgar, demandant un acte pour l'autoriser à vendre ou hypothéquer certains immeubles ;

De Armand Prévost et autres, demandant un acte déclarant le partage de la succession de feu Amable Prévost final et définitif ;

De l'honorable Chas. Carroll Colby et autres, demandant un acte pour incorporer la North Shore Power Company ;

De John Molson et autres, demandant un acte déclarant que les biens de la succession de l'honorable John Molson sont certains biens mentionnés dans un certain acte.

De la compagnie l'Union des Abattoirs de Montréal, demandant des amendements à sa charte.

Le tout respectueusement soumis,

V. W. LARUE,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Larue, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Wood*, du comité des chemins de fer, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF

BUREAU DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER

Ce 4 novembre 1896.

Le comité permanent des chemins de fer a l'honneur de vous soumettre ce qui suit comme son premier rapport :

L'honorable M. *Wood* a été nommé président de ce comité, et votre comité recommande que le quorum soit fixé à trois de ses membres.

Le tout humblement soumis.

THOS. WOOD,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité de la Chambre de lecture et de la publication des débats, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

COMITÉ DE LA CHAMBRE DE LECTURE.

Ce 4 décembre 1896.

Le comité nommé pour s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif, a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. *Pelletier*, a été nommé président de ce comité.

Le quorum du comité est fixé à trois de ses membres.

Le tout respectueusement soumis

THOMAS P. PELLETIER,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que la règle 10 de cette Chambre soit suspendue et que, quand cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à mercredi, le 9 courant, à 3 heures P. M.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 39), intitulé : " Loi concernant la succession de feu William Frederick Kay, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu, pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 27) intitulé : " Loi modifiant la loi relative aux séances de la cour supérieure ",

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, la Chambre s'ajourne à mercredi, à 3 heures P. M.

MERCREDI, le 9 DECEMBRE 1896.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Thomas Chapais*, Orateur.

Les honorables messieurs

Archambeault,
Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Cormier,
Garneau,
Gilman,
Larue,
Laviolette,

Marsil,
Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Rolland,
Ross, D.-A.,
Ross, J.-J.,
Sylvestre,
Wood.

PRIÈRE :

La pétition suivante est présentée :

Par l'honorable M. Rolland, de H.-A.-A. Brault.

La pétition suivante est lue et reçue :

De la *Trustees Executors and Securities Insurance Corporation*, demandant une loi l'autorisant à faire des affaires dans la province de Québec.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 43) intitulé : " Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 41, relative au village de Verdun, et pour étendre ses pouvoirs ".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross, D. A.*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 42) intitulé : " Loi autorisant les syndics de la paroisse Saint-Jérôme à emprunter une somme n'excédant pas soixante mille piastres pour la construction d'une église, sacristie et accessoires."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 49) intitulé : " Loi concernant la succession de feu l'honorable John Molson."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 21), intitulé: "Loi protégeant les juges de paix et autres contre les actions vexatoires."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 30) intitulé: "Loi amendant la loi relative aux honoraires des constables."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 84) intitulé: "Loi pour abolir la continuation de communauté, créant l'usufruit légal en certains cas et amendant à cet effet les articles 1323 à 1337 du Code civil, inclusivement."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 33) intitulé: "Loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Elzéar Drolet au nombre de ses membres, après examen."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 54) intitulé: "Loi érigeant l'Asile des aliénés de Québec et ses dépendances en paroisse distincte."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

JEUDI, le 10 DECEMBRE 1896.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Thomas Chapais*, Orateur.

Les honorables messieurs

Archambeault,
Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Bryson,
Cormier,
Gilman,
Larue,
Laviolette,
Marsil,

Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Rolland,
Ross, D.-A.,
Ross, J.-J.
Sharples,
Sylvestre,
Wood.

PRIÈRE :

La pétition suivante est lue et reçue :

De la cité de Saint-Henri, demandant une loi pour amender et refondre ses lois organiques.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, présente son troisième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 10 décembre 1896.

Le comité des Ordres permanents et Bills privés à l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son troisième rapport :

Votre comité, après avoir examiné la requête de la cité de Saint-Henri, et constaté que l'irrégularité a été corrigée, recommande que la dite pétition soit lue et reçue.

Votre comité après avoir examiné les pétitions suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement :

Des exécuteurs de la succession de feu John Bryson, demandant un acte déclarant valide le testament de feu John Bryson ;

De J. O. Villeneuve et autres, demandant des amendements à la charte de la cité de Montréal ;

De Henry Lovell et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de *Coaticook Electric Light and Power Company*.

D'Herménégilde Tremblay, demandant la passation d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examen.

De F. MacNider et autres demandant un acte pour ériger le village "Little Metis."

De la compagnie dite "The *Stadacona Light and Water Co.* demandant des pouvoirs plus étendus.

De la ville de la Côte Saint-Paul demandant un acte pour reviser les lois organiques de la dite cité.

De V. Boswell demandant un acte pour lui permettre de poser des canaux dans la cité de Québec.

De Paul Arthur Côté, demandant un acte pour autoriser le barreaud de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres après examen.

De W. J. Wright, demandant un acte pour autoriser le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

De l'"Association des comptables de Montréal", demandant des amendements à sa charte ;

De John E. Mullin et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*Montreal Cold Storage and Freezing Company*";

Des commissaires d'écoles de la municipalité de Sainte-Cunégonde de Montréal, demandant des amendements à la charte de la cité de Sainte-Cunégonde.

Le tout humblement soumis,

V. W. LARUE,

Président.

Sur motion de l'honorable M. Larue, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 39) intitulé: "Loi concernant la succession de feu William Frederick Kay, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill, avec ses amendements, soit soumis à un comité de toute la Chambre demain.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que, lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à 11 heures A. M.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 64) intitulé: "Loi constituant en corporation le collège de Valleyfield".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 8) intitulé: "Loi accordant une indemnité à Dame Georges-Etienne Rioux."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 34) intitulé: "Loi confirmant la vente d'un certain immeuble à Antoine Robert."

Le dit Bill est lu pour la première fois

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (E) intitulé: "Loi modifiant la loi 55-56 Victoria, ch. 32",

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis à un comité spécial composé des honorables MM. *Archambault*, *Ouimet*, *Larue* et *Méthot*, avec pouvoir de faire venir personnes, dossiers et papiers et de faire rapport à cette Chambre.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du (Bill No 21) intitulé :
 " Loi protégeant les juges de paix et autres contre les actions vexatoires,"
 Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné
 en comité général, demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 30) intitulé :
 " Loi amendant la loi relative aux honoraires des constables,
 Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné
 en comité général, demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 54) intitulé :
 " Loi érigeant l'Asile des Aliénés de Québec et ses dépendances en paroisse
 distincte "
 Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents
 et Bill privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 42) intitulé :
 " Loi autorisant les syndics de la paroisse Saint-Jérôme à faire un em-
 prunt ",
 Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents
 et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 49) intitulé
 " Loi concernant la succession de feu l'honorable John Molson,"
 Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents
 et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 33) intitulé :
 “ Loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec, à
 admettre Elzéar Drolet, au nombre de ses membres, après examen.”

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents
 et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, la Chambre s'ajourne à
 demain, à 11 heures A. M.

VENDREDI, le 11 DECEMBRE 1896.

Séance de 11 h. A. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Thomas Chapais*, Orateur.

Les honorables messieurs

Archambeault,
Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Bryson,
Cormier,
Gilman,
Larue,
Laviolette,

Marsil,
Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Ross, D.-A.,
Ross, J.-J.,
Sharples,
Sylvestre,
Wood.

PRIÈRE :

L'honorable M. *Bryson*, du comité des contingents, présente son
 deuxième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

COMITÉ DES CONTINGENTS

Ce 10 décembre 1896.

Le comité auquel ont été référés les comptes contingents et les déboursés du Conseil législatif pour la présente session, a l'honneur de présenter son deuxième rapport.

Le greffier a mis devant votre comité l'état des déboursés du Conseil législatif depuis le 1er novembre 1895, date de la dernière audition de ses comptes, jusqu'au trente-et-un octobre dernier (1896).

Voici cet état :

Novembre.....	\$ 6,854 76	
Décembre.....	23,025 27	
Janvier.....	78 15	
Février.....	1,101 04	
Mars.....	1,059 93	
Avril.....	1,019 93	
Mai.....	1,019 93	
Juin.....	800 75	\$34,959 76
	<hr/>	
	\$34,959 76	
Juillet.....	856 03	
Août.....	910 18	
Septembre.....	900 43	
Octobre.....	778 68	3,445 32
	<hr/>	
	\$38,405 08	\$38,405 08

Votre comité a examiné cet état et a constaté qu'il était correct.

Le greffier a, à la satisfaction de votre comité, rendu un compte détaillé de ses dépenses appuyé de pièces justificatives numérotées de 90 à 363, inclusivement, à compter du 1er novembre 1895 au 30 juin 1896, et de 1 à 88, inclusivement, à compter du 1er juillet 1896 au 31 octobre dernier (1896), établissant que les déboursés du Conseil législatif entre les dates ci-dessus mentionnées ont été de \$38,405.08, dont \$34,959.76 ont été dépensés depuis le 1er novembre 1895 au 30 juin 1896, et \$3,445.32 depuis le 1er juillet 1896 au 31 octobre dernier (1896).

Dans la somme de \$38,405.08 se trouve inclus une somme de \$2,793.10 qui n'a pas été dépensée et qui a été retournée au département du Trésor, ce qui met les dépenses du Conseil législatif à la somme de \$35,611.98.

Le tout respectueusement soumis,

GEORGE BRYSON, JR,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit rapport soit pris en considération à la prochaine séance.

L'honorable M. *de Boucherville* présente un Bill (F) intitulé : "Loi abrogeant certaines dispositions législatives relatives à la garantie que peut donner le gouvernement en faveur de certaines compagnies de chemins de fer".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est
Ordonné que la règle 62 de cette Chambre soit amendée en biffant les mots " une semaine ", dans la cinquième ligne, et en les remplaçant par les mots " trois jours francs. "

Sur motion de l'honorable M. *Chupais*, il est
Ordonné que la règle 10 de cette Chambre soit suspendue et que, quand cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi, le 15 du courant, à 3 heures P. M.

Un Message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 22) intitulé : " Loi relative à la dette publique et à sa conversion. "

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chupais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à sa prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 21) intitulé : " Loi protégeant les juges de paix et autres contre les actions vexatoires ",

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Ouimet*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Chupais*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 30) intitulé : " Loi amendant la loi relative aux honoraires des constables ",

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *D.-A. Ross*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 8) intitulé : "Loi accordant une indemnité à Dame Georges Etienne Rioux",

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général, à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 64) intitulé : "Loi constituant en corporation le collège de Valleyfield",

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général, pour la prise en considération des amendements du comité des Bills privés au Bill (No 39) intitulé : "Loi concernant la succession de feu William Frederick Kay,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill et ses amendements.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Gilman*, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec confirmation des amendements.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, une deuxième fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 37) intitulé : " Loi constituant en corporation la ville de Montréal-Ouest."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 46) intitulé : " Loi amendant la charte de la ville de Westmount et les lois qui l'amendent ".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 65) intitulé : " Loi concernant la *Equitable Savings, Loan and Building Association* ".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sharpley*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 35) intitulé : " Loi autorisant Jean Lukin Leprohon à hypothéquer ou vendre une propriété substituée."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 9) intitulé : " Loi concernant les subventions de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 15), intitulé : " Loi amendant la loi concernant la cour des commissaires".

Le dit Bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Wood*, la Chambre s'ajourne à
 mardi, le 15 du courant, à 3 heures P. M.

MARDI, le 15 DECEMBRE 1896.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Thomas Chapais*, Orateur.

Les honorables messieurs

Archambeault,
Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Bryson,
Cormier,
Gilman,
Larue,
Laviolette,
Marsil,

Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Prévost,
Ross, J.-J.,
Sharples,
Sylvestre,
Ward,
Wood.

PRIÈRE :

La pétition suivante est présentée :

Par l'honorable M. *Méthot*, de Théodule Alfred Lemieux.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est
Ordonné que la règle 51 soit suspendue et que la dite pétition soit lue
 et reçue.

La dite pétition est en conséquence lue et reçue.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue et que le délai pour présenter
 des Bills privés soit prolongé jusqu'au 16 du courant, ce jour inclus.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 39)
 intitulé : " Loi concernant la succession de feu William-Frederick Kay ",
 informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amen-
 dements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 31) intitulé : "Loi constituant en corporation le village de Petit-Métis", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 32) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Joseph Ena Girouard au nombre de ses membres," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 47) intitulé : "Loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la cité de St-Hyacinthe et de Granby," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *J. J. Ross*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 48) intitulé : "Loi constituant en corporation *The Canada Switch and Spring Company, Limited*," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 50) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Maisonneuve," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 51) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 52) intitulé : "Loi constituant en corporation *Thomas Robertson & Company, Limited*," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est,

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 53) intitulé : "Loi concernant la propriété immobilière du *Trafalgar Institute*," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 57) intitulé : "Loi dissipant tout doute sur la validité du testament de feu John Bryson, et des pouvoirs de ses exécuteurs testamentaires et autorisant à vendre les biens de sa succession en bloc ou séparément," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 94) intitulé : "Loi amendant la loi 59 Victoria, chapitre 34, concernant les associations de bienfaisance et de secours mutuels et les compagnies d'assurance mutuelle", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 97) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les asiles d'aliénés", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 21) intitulé : "Loi protégeant les juges de paix contre les actions vexatoires",

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 25) intitulé : " Loi modifiant la loi concernant la cour du district de Montréal ",

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Wood*, de la part du comité, fait rapport que le travail du comité progresse et demande à siéger de nouveau.

Ordonné, pour demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 8) intitulé : " Loi accordant une indemnité à Dame Georges-Etienne Rioux ",

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Garneau*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 9) intitulé : " Loi concernant les subventions de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ",

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général, demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du (Bill No 15) intitulé :

“ Loi amendant la loi concernant la cour des commissaires ”,

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général, demain.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du 2^e rapport du comité des contingents,

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 43) intitulé :

“ Loi amendant la loi 4^e Victoria, chapitre 41, relative au village de Verdun, et pour étendre ses pouvoirs,”

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 84) intitulé :

“ Loi pour abolir la continuation de communauté, créant l'usufruit légal en certain cas et amendant à cet effet les articles 1323 à 1337 du Code civil, inclusivement”,

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général, demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 34) intitulé :

“ Loi confirmant la vente d'un certain immeuble à Antoine Robert,”

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 37) intitulé :
 “ Loi constituant en corporation la ville de Montréal-Ouest,”

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 46) intitulé :
 “ Loi amendant la charte de la ville de Westmount et les lois qui l'amendent ”,

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 65) intitulé :
 “ Loi concernant la *Equitable Savings, Loan and Building Association* ”,

Sur motion de l'honorable M. *Sharpley*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sharpley*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bill privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 35) intitulé :
 “ Loi autorisant Jean Lukin Leprohon à hypothéquer ou vendre une propriété substituée,”

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MERCREDI, le 16 DECEMBRE 1896.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Thomas Chapais*, Orateur.

Les honorables messieurs

Archambeault,
Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Bryson,
Cormier,
Garneau,
Gilman,
Larue,
Laviolette,

Marsil,
Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Prévost,
Ross, J.-J.,
Sharpley,
Sylvestre,
Ward,
Wood.

PRIÈRE :

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés présente son quatrième rapport,
Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEILL LÉGISLATIF.

BUREAU DU COMITÉ DES BILLS PRIVÉS.

Ce 16 décembre 1896.

Le comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son quatrième rapport :

1. Le comité, après avoir examiné la requête de Alphonse Hamel et autres, recommande que la 53^e règle de cette Chambre soit suspendue et que les avis soient considérés comme suffisants.

2. Le comité, après avoir examiné la requête de F. Boas et autres au nom de la compagnie de chemin de fer d'Asbestos et de Danville, trouve que les avis requis par la règle 53 ont été publiés seulement dans la *Gazette Officielle* et non dans les journaux de la région, mais comme la compagnie doit tomber sous la loi générale des chemins de fer de la province, qui protège toutes les parties intéressées par le Bill, le comité recommande que la règle 53 soit suspendue en ce qui concerne cette pétition.

3. Votre comité, après avoir examiné la pétition de la Lotbinière and Mégantic Railway Company, trouve que les avis sont incomplets, mais

comme les amendements demandés n'affectent aucun intérêt qui ne soit protégé par la loi générale des chemins de fer, le comité recommande que la règle 53 de cette Chambre soit suspendue relativement à cette pétition.

Et votre comité, après avoir examiné les pétitions suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement :

De Adolphe Robert et autres ; demandant une loi confirmant la vente d'un immeuble par Adolphe *alias* Rodolphe Robert et autres à Antoine Robert ;

De P-A. Delvecchio, demandant une loi pour faire le partage des revenus de la succession de Pierre Thomas Delvecchio ;

De Joseph Lajoie et autres, demandant des amendements à la loi 57 Victoria, chapitre 78, section 2 ;

De "The Trustees, Executors and Securities Insurance Company," demandant une loi les autorisant à faire des affaires dans la Province de Québec ;

De la cité de Saint-Henri, demandant une loi pour amender et refondre sa charte.

Le tout humblement soumis,

V. W. LARUE,

Président.

L'honorable M. *Larue* propose que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Méhot* propose, en amendement, que le premier paragraphe du rapport soit retranché et que le reste du dit rapport soit adopté.

Et la question étant posée sur le dit amendement, la Chambre se prononce dans l'affirmative, sur division.

Le rapport est adopté moins le premier paragraphe.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 54) intitulé : " Loi érigeant l'Asile des Aliénés de Québec et ses dépendances en paroisse distincte, " fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

L'honorable M. *Larue* propose que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Archambeault* propose en amendement : que le rapport du comité ne soit pas adopté, mais que le Bill soit renvoyé à un comité général de toute la Chambre, avec instruction de l'amender en ajoutant, dans le préambule, à la page trois, après la vingt-deuxième ligne, les mots suivants : " Attendu qu'il est à propos de confirmer la dite érection canonique et de donner au curé de la dite paroisse de St-Michel-Archange, tous les droits et pouvoirs d'un curé d'une paroisse civile ; mais que l'érection de la dite paroisse religieuse en paroisse civile aurait pour effet d'ériger le territoire de la dite paroisse en municipalité, et que le dit territoire est la propriété des révérendes Sœurs de la Charité de Québec, rendant ainsi impossible l'organisation d'un conseil municipal et

d'une municipalité scolaire, et l'exercice des franchises municipales et scolaires"; et en biffant dans la première section les mots qui suivent les mots "ratifié et confirmé," dans la deuxième ligne de la dite section, jusqu'à la fin de la section, et en les remplaçant par les mots suivants: "Mais seulement aux fins de donner au prêtre ou aux prêtres chargés de la desserte de la dite paroisse de St-Michel-Archange tous les droits, pouvoirs et obligations qu'ils posséderaient si la dite paroisse était érigée civilement."

La question étant mise sur le dit amendement, la Chambre se divise, et, les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR

Les honorables Messieurs

Archambault,
Bryson,
Cormier,
Gilman,
Laviolette,
Marsil,

Méthot,
Prévost,
Sharples,
Sylvestre et
Ward.—11.

CONTRE

Les honorables Messieurs

Chapais,
Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de,
Larue,

Ouimet,
Pelletier,
Rolland,
Ross, J. J., et
Wood.—11.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant posée sur la motion, principale, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Le dit rapport est adopté.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, sans amendement.

L'honorable M. Larue, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 42) intitulé : "Loi autorisant les syndics de la paroisse Saint-Jérôme à faire un emprunt," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de

le rapporter à cette Chambre, avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu, par le greffier, deux fois et la question d'assentiment étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

Ordonné que le dit Bill, avec son amendement, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec son amendement, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce Bill, avec son amendement, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec un amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 33) intitulé: "Loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Elzéar Drolet au nombre de ses membres, après examen", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce Bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 64) intitulé: "Loi constituant en corporation le collège de Valleyfield," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: Ce Bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative,

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Larue* présente un Bill (B) intitulé: "Loi constituant en corporation "La compagnie de chemin de fer d'Asbestos et de Danville."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est.

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 21) intitulé: " Loi protégeant les juges de paix et autres contre les actions vexatoires ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 85) intitulé: " Loi prohibant les affiches indécentes dans les rues et places publiques ".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 93) intitulé: " Loi amendant la loi de la pêche ".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 107) intitulé: " Loi amendant la loi concernant la construction et la réparation des églises, presbytères et cimetières ".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (D) intitulé: " Loi amendant la loi concernant la saisissabilité du traitement des officiers publics, "

Avec la permission de la Chambre, l'honorable M. *Ouimet* retire le dit Bill.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 22) intitulé: " Loi relative à la dette publique et à sa conversion, "

L'honorable M. *Chapais* propose que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Et un débat s'étant élevé,

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit débat soit ajourné à demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill (No 9) intitulé: " Loi concernant les subventions de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, "

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Ouimet*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 15) intitulé : " Loi amendant la loi concernant la cour des commissaires,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Lavolette*, de la part du comité général, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné, en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier deux fois et la question étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill, avec son amendement, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec son amendement, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec son amendement, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec un amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 31) intitulé : " Loi constituant en corporation le village de Petit-Métis,"

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonnée que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est
Ordonnée que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents
 et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 32) intitulé :
 "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Joseph-
 Ena Girouard, au nombre de ses membres,"

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents
 et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 47) intitulé :
 "Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de la cité
 de St-Hyacinthe et de Granby".

Sur motion de l'honorable M. *J. J. Ross*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *J. J. Ross*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 48) intitulé :
 "Loi constituant en corporation *The Canada Switch and Spring Company,*
Limited,"

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 50) intitulé :
 "Loi amendant la charte de la ville de Maisonneuve,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents
 et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 51) intitulé :
 "Loi amendant la charte de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents
 et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 52) intitulé :
"Loi constituant en corporation *Thomas Robertson & Company, Limited*,"
Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est.
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois,
Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents
et Bill privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 53) intitulé :
"Loi concernant la propriété immobilière du *Trafalgar Institute*,"
Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents
et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 57) intitulé :
"Loi dissipant tout doute sur la validité du testament de feu John
Bryson, et des pouvoirs de ses exécuteurs testamentaires et autorisant à
vendre les biens de sa succession en bloc ou séparément,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit Bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Archambeault* il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents
et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, la Chambre s'ajourne à
demain, à 3 heures P. M.

JEUDI, le 17 DECEMBRE 1896.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Thomas Chapais*, Orateur.

Les honorables messieurs

Archambeault,
Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Bryson,
Cornier,
Garneau,
Gilman,
Larue.
Laviolette,
Marsil,

Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Prévost,
Rolland,
Ross, J.-J.,
Sylvestre,
Sharples,
Ward.
Wood.

PRIÈRE :

La pétition suivante est présentée :

Par l'honorable M. *Rolland*, du rev. F. Bourgeault et autres

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 46) intitulé : " Loi amendant la charte de la ville de Westmont et les lois qui l'amendent," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 37) intitulé : " Loi constituant en corporation la ville de Montréal-Ouest," fait un rapport constatant que le

dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 34) intitulé : " Loi confirmant la vente d'un certain immeuble à Antoine Robert," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Larue* du comité des Ordres permanents et Bill privés, auquel a été soumis le Bill (No 43) intitulé : " Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 41, relative au village de Verdun, et pour étendre ses pouvoirs," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Gilman* propose que le dit Bill soit renvoyé au comité général avec instruction d'en retrancher la deuxième clause.

La question étant mise sur la dite motion la chambre se divise : et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

Audet,
Cormier,
Gilman,

Lavolette,
Marsil et
Prévost.—6.

CONTRE :

Les honorables messieurs

Archambault,
Berthiaume,
Boucherville, de
Bryson,
Garneau,
Larue,
Méhot,
Ouimet,

Pelletier,
Rolland,
Ross, J. J.,
Sharples,
Sylvestre,
Ward et
Wood.—15

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, est en conséquence lu pour la troisième fois sur division.

La question est posée : Ce Bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 35) intitulé : "Loi autorisant Jean Lukin Leprohon à hypothéquer ou vendre une propriété substituée", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Méhot*, du comité spécial, auquel a été soumis le Bill (E) intitulé : "Loi modifiant la loi 55-56 Victoria, chapitre 32", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

L'honorable M. *Méhot* propose que le dit rapport soit maintenant adopté.

L'honorable M. *de Boucherville* propose, en amendement, que le dit rapport ne soit pas adopté, mais que le Bill soit renvoyé au comité, avec

instruction de l'amender en retranchant les mots : " ou d'ailleurs " dans la 5ème ligne du 2ème paragraphe de la première clause.

La question étant mise sur le dit amendement, la chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de
Garneau,
Larue,
Lavolette,

Marsil,
Pelletier,
Sharpley,
Ward et
Wood.—10

CONTRE :

Les honorables messieurs

Archambeault,
Berthiaume,
Bryson,
Cormier,
Gilman,

Méthot,
Ouimet,
Prévost,
Rolland et
Silvestre.—10.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté. *Résolu* dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 42) intitulé : " Loi autorisant les syndics de la paroisse Saint-Jérôme à emprunter une somme n'excedant pas soixante mille piastres pour la construction d'un église, sacristie et accessoires, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 15) intitulé : " Loi amendant la loi concernant la cour des commissaires, in-

formant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un Message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 92) intitulé : " Loi amendant la loi de la chasse de Québec."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (B) intitulé : " Loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer d'Asbestos et de Danville ",

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 25) intitulé : " Loi modifiant la loi concernant la cour de circuit du district de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit item soit remis à mardi prochain.

L'ordre du jour appelant la reprise du débat sur la deuxième lecture du Bill (No 22) intitulé : " Loi relative à la dette publique et à sa conversion ", il est ordonné, sur division, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 97) intitulé : " Loi amendant la loi concernant les asiles d'aliénés ",

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 93) intitulé : " Loi amendant la loi de la pêche,"

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 107) intitulé: " Loi amendant la loi concernant la construction et la réparation des églises, presbytères et cimetières,

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 85) intitulé: " Loi prohibant les affiches indécentes dans les rues et places publiques,"

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général mardi.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Lamiolette*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

VENDREDI, le 18 DECEMBRE 1896.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Thomas Chapais*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Bryson,
Cormier,
Garneau,
Larue,
Laviolette,

Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Rolland,
Sharples,
Sylvestre,
Ward,
Wood.

PRIERE :

L'honorable M. Ouimet, du comité des Ordres permanents et Bills privés, présente son cinquième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

18 décembre 1896

Le comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son cinquième rapport.

Votre comité, après avoir examiné la requête suivante, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement :

De T. A. Lemieux, demandant une loi pour autoriser le collège des médecins et chirurgiens de la province à le recevoir après examen.

Le tout respectueusement soumis.

GÉDEON OUIMET,

Président *pro tem.*

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Ouimet*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 49) intitulé : " Loi concernant la succession de feu l'honorable John Molson," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois
 La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Ouimet*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 32) intitulé : " Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Joseph Ena Girouard au nombre de ses membres, " fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.
 Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Ouimet*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 53) intitulé : " Loi concernant la propriété immobilière du *Trafalgar Institute*, " fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.
 Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Ouimet*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 52) intitulé : " Loi constituant en corporation *Thomas Robertson & Company, Limited*, fait un rapport constatant que ledit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté,
 Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu une troisième fois.
 La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Ouimet*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 51) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Wart*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rendre à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Ouimet*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 57) intitulé : "Loi dissipant tout doute sur la validité du testament de feu John Bryson, et des pouvoirs de ses exécuteurs testamentaires et autorisant à vendre les biens de sa succession en bloc ou séparément", fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendement

Ordonné que le dit rapport soit adopté,

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Ouimet*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 31) intitulé : "Loi constituant en corporation le village de Petit-Métis, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill, avec ses amendements, soit soumis au comité de toute la Chambre maintenant.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Garneau*, de la part du comité, fait un rapport cons-

tant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Wood*, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le Bill (No 48) intitulé : "Loi constituant en corporation : *The Canada Switch and Spring Company, Limited*," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Wood*, du comité des Chemins de fer, auquel a été soumis le Bill (No. 47) intitulé : "Loi constituant en corporation La Compagnie de chemin de Fer de la cité de St-Hyacinthe et de Granby." fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec un amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 69) intitulé : " Loi constituant en corporation la compagnie des faïenceries du Canada ".

Le dit Bill est lu pour la première fois

Sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (C) intitulé : " Loi amendant le code de procédure civile, "

Sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général lundi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (F) intitulé : " Loi abrogeant certaines dispositions législatives relatives à la garantie que peut donner le gouvernement en faveur des compagnies de chemins de fer ",

Sur motion de l'honorable M. de *Boucherville*, il est

Ordonné que le dit item soit remis à mardi.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 22) intitulé : " Loi relative à la dette publique et à sa conversion, "

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Ouimet*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 97) intitulé : " Loi amendant la loi concernant les asiles d'aliénés, "

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Laviolette*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 93) intitulé : " Loi amendant la loi de la pêche ",

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Garneau*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 92) intitulé : " Loi amendant la loi de la chasse de Québec, "

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général, lundi.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, la Chambre s'ajourne à lundi, à 3 heures P. M.

LUNDI, le 21 DECEMBRE 1896.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Thomas Chapais*, Orateur

Les honorables messieurs

Archambeault,
Audet,
Boucherville, de
Cormier,
Gilman,
Larue,
Laviolette,
Marsil,
Méthot,

Ouimet,
Pelletier,
Prévost,
Ross, J.-J.,
Sharples,
Sylvestre,
Ward,
Wood.

PRIÈRE :

La pétition suivante est lue et reçue :

Du rév. F. Bourgeault et autres, demandant un octroi en faveur de l'hospice Auclair.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 46) intitulé : " Loi amendant la charte de la ville de Westmount et les lois qui l'amendent ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements, avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné, que les dits amendements soient lus une seconde fois demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 41) intitulé : " Loi amendant les lois concernant la corporation de la cité de Québec ".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sharples*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 55) intitulé : " Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à recevoir Théodule Alfred Lemieux, comme l'un de ses membres, après examens. "

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 61) intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre William James Wright, au nombre de ses membres, après examen."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 62) intitulé: Loi constituant en corporation la *Montreal Cold Storage and Freezing Company*."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 67) intitulé: "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-Herménégilde Tremblay à la pratique de la médecine et de la chirurgie."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 72) intitulé: "Loi autorisant Vesey Boswell, de la cité de Québec, brasseur, à poser un tuyau de conduite d'eau dans certaines rues de la cité de Québec",

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sharples*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 73) intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Fallon-H. Pickle à l'étude du droit sans examen".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec un Bill (No 78) intitulé: "Loi pour régler la liquidation de la succession de Pierre-Thomas Delvecchio et celle de son épouse, madame Elizabeth Olivier."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (C) intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile",

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Ouimet*, de la part du comité, fait rapport que le travail du comité progresse et demande à siéger de nouveau.

Ordonné pour demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 92) intitulé : "Loi amendant la loi de la chasse de Québec,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance

L'honorable M. *Pelletier*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois,

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 69) intitulé : "Loi constituant en corporation La Compagnie des faïenceries du Canada,"

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MARDI, le 22 DECEMBRE 1896.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Thomas Chapais*, Orateur.

Les honorables messieurs

Archambeault,
Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Bryson,
Cormier,
Gilman,
Larue,
Laviolette,
Marsil,

Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Ross, D.-A.,
Ross, J.-J.,
Sharples,
Sylvestre,
Ward,
Wood.

PRIÈRE :

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 65) intitulé : "Loi concernant la *Equitable Savings, Loan and Building Association*, fait un rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté

Sur motion de l'honorable M. *Sharples*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Ouimet*, du comité mixte chargé d'examiner le rapport des commissaires nommés pour reviser le Code de procédure civile, présente un rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

Rapport final du comité conjoint des deux Chambres sur le Code de Procédure Civile.

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a terminé ses travaux, et qu'il recommande aux deux Chambres que le Code de Procédure, contenu dans le projet déposé devant la Chambre avec les amendements

apportés par ce comité et reproduits dans la cédule qui fait partie du présent rapport, soit adopté pendant la présente session de la Législature.

Québec, 18 décembre 1896.

(Signé) LOUIS P. PELLETIER,
Président.

CÉDULE

CONTENANT LES AMENDEMENTS AU PROJET DE CODE DE PROCÉDURE CIVILE

Résolu, 1. Que l'article 1 soit amendé :

(a). En retranchant les mots : " sauf celles relatives à la preuve ", dans les troisième et quatrième lignes du dernier alinéa ;

(b). En y ajoutant l'alinéa suivant :

" Les règles concernant la preuve contenues dans ce Code s'appliqueront aux causes pendantes lors de son entrée en vigueur ".

Résolu, 2. Que l'article 15 soit amendé en y ajoutant le paragraphe suivant après le paragraphe 3 :

" 3a. Des jugements à être rendus sur confession de jugement ".

Résolu, 3. Que l'article 89 soit amendé en retranchant le paragraphe 4

Résolu, 4. Que l'article 91 soit amendé en remplaçant les mots : " devant le tribunal de la dernière résidence commune des époux ", par les mots : " devant le tribunal du dernier domicile commun des époux ".

Résolu, 5. Que l'article 100 soit amendé en retranchant les mots : " dans les détails de la preuve ni ", dans la quatrième ligne.

Résolu, 6. Que, dans la version française, l'article 104 soit amendé en remplaçant le mot : " négations ", dans la première ligne, par le mot : " dénégations ".

Résolu, 7. Que l'article 109 soit amendé en remplaçant les mots : " Une question sur la constitutionnalité d'une loi de la province ou du Canada, ne peut être soulevée devant les tribunaux civils de première instance ou d'appel à moins que la partie qui la soulève ", dans les première, deuxième et troisième lignes, par les mots : " L'inconstitutionnalité d'une loi de la province ou du Canada, ne peut être plaidée devant les tribunaux civils de première instance ou d'appel, à moins que la partie qui la plaide ".

Résolu, 8. Que l'article 141 soit remplacé par le suivant :

" 141. Un huissier ne peut exploiter dans les affaires où il a intérêt ; ni dans celles qui concernent ses parents et alliés jusqu'au degré de cousin germain inclusivement."

Résolu, 9. Que l'article 142 soit amendé en remplaçant les mots : " cent milles " partout où ils se trouvent dans cet article, par les mots " cinquante milles."

Résolu, 10. Que l'article 147 soit amendé en y ajoutant le paragraphe suivant :

“ Le demandeur ne peut se pourvoir de nouveau pour la même cause d'action avant d'avoir payé les frais adjugés contre lui sur le congé-défaut.”

Résolu, 11. Que l'article 163 soit amendé en y ajoutant l'alinéa suivant:

“ Mais, si en produisant son exception déclinatoire, le défendeur dépose le montant réclamé, le juge, au lieu de renvoyer le dossier devant le tribunal compétent, débouterà le demandeur de son action.”

Résolu, 12. Que l'article 173 soit amendé en en retranchant tous les mots après le mot “ pénalité ”, dans la quatrième ligne.

Résolu, 13. Que l'article 284 soit amendé :

(a). En en retranchant tous les mots après le mot : “ procès,” dans la quatrième ligne ;

(b). En y ajoutant l'alinéa suivant :

“ Le juge ou le protonotaire a le droit, avant l'audition des témoins, d'exiger de chaque partie un dépôt suffisant pour rencontrer le paiement des honoraires du sténographe, et d'exiger de plus un dépôt additionnel, s'il y a lieu.”

Résolu, 14. Que l'article 294 soit amendé en insérant après le mot : “ partie,” dans la troisième ligne, les mots : “ justifie de sa diligence et.”

Résolu, 15. Que l'article 304 soit amendé en en remplaçant le second alinéa par le suivant :

“ La parenté, l'alliance et l'intérêt ne sont cause de reproche contre un témoin que relativement au degré de créance qu'on doit accorder à son témoignage.”

Résolu, 16. Que l'article 305 soit amendé :

(a). En retranchant, dans le deuxième alinéa, tous les mots après le mot : “ faveur ”.

(b). En en retranchant le troisième paragraphe.

Résolu, 17. Que l'article 306 soit amendé en en retranchant le premier alinéa

Résolu, 18. Que l'article 313 soit amendé en en retranchant tous les mots après le mot “ Dieu ” dans la quatrième ligne.

Résolu, 19. Que l'article 326 soit amendé en remplaçant le mot : “ trois,” dans la quatrième ligne, par le mot : “ cinq.”

Résolu, 20. Que l'article 329 soit remplacé par le suivant :

“ 329. Lorsque la partie a fini d'interroger le témoin qu'elle a produit, il est loisible à la partie adverse de le transquestionner de toutes manières sur les faits dont il a été question dans l'examen en chef, ou bien de faire constater son refus de transquestionner.”

Résolu, 21. Que l'article 337 soit amendé :

(a). En insérant au commencement les mots : “ A moins que le juge n'en ordonne autrement”.

(b). En ajoutant à la fin du second alinéa les mots : “ lesquelles font alors partie du dossier.”

Résolu, 22. Que l'article 345 soit amendé en remplaçant le mot : “ et ”, dans la deuxième ligne, par le mot : “ ou.”

Résolu, 23. Que l'article 346 soit amendé en remplaçant les mots : " tribunal ou le protonotaire," par les mots : " tribunal, le protonotaire ou un commissaire de la cour supérieure."

Résolu, 24. Que l'article 534 soit amendé en retranchant, dans les troisième et quatrième lignes du paragraphe 2, les mots : " lors même qu'elle ne pourrait être témoin compétent sur contestation ".

Résolu, 25. Que l'article suivant soit inséré comme article 556 :

" 556. La partie dont le procureur a un jugement de distraction pour ses frais pourra exécuter ce jugement en son propre nom, du consentement de son procureur, pourvu qu'il n'en résulte aucun préjudice aux droits que le débiteur peut faire valoir à l'encontre du procureur.

Ce consentement du procureur doit apparaître sur le fiat demandant l'émission du bref d'exécution ".

Résolu, 26. Que l'article 595 soit amendé :

(a). En ajoutant à la fin du paragraphe 5 les mots : " résilié ou annulé."

(b). En ajoutant après le paragraphe 7, le suivant :

" 8. Des sentences de séquestre."

Résolu, 27. Que l'article 664 soit amendé en y insérant au commencement les mots : " A moins que le saisi n'y consente."

Résolu, 28. Que l'article 689 soit amendé en remplaçant le mot " juge." dans la deuxième ligne, par les mots " le juge ou le protonotaire ".

Résolu, 29. Que l'article 697 soit amendé :

(a). En ajoutant à la fin du premier alinéa, les mots : " ou aussi longtemps que le débiteur est à l'emploi du tiers-saisi."

(b). En remplaçant le troisième alinéa par le suivant :

3. Le protonotaire, après avoir colloqué le premier saisissant pour ses frais, distribue au marc la livre, entre le premier saisissant et les créanciers qui se sont conformés au paragraphe précédent, la somme à diviser et fixe d'une manière sommaire sur le bref de saisie-arrêt ou sur une feuille y annexée le montant revenant à chacun des créanciers.

La même règle s'applique aux créances à terme ou conditionnelles, pour lesquelles la saisie a été déclarée tenante, pourvu que ces créances soient antérieures par leur date à la première saisie".

Résolu, 30. Que l'article suivant soit inséré après l'article 697 :

" 697a. Lorsque, en exécution d'un jugement rendu contre un associé, une saisie-arrêt est signifiée à une société commerciale dont cet associé forme partie, la société tiers-saisie, si elle ne doit pas au débiteur une somme suffisante pour couvrir le montant de la saisie-arrêt, devra en outre de ce que requis d'elle par l'article 685, déclarer quelle est la part du débiteur tant dans le capital que dans les profits de la société.

Cette saisie demeurera tenante tant pour les profits non encore faits que pour ceux en voie d'être faits lors de la signification.

Si, postérieurement à la déclaration, la société devient débitrice du saisi, ou si la société est dissoute, les tiers-saisis devront de suite déclarer de nouveau.

Dans le but de rendre cette saisie efficace, le juge pourra ordonner la production de tout livre, document, état, et permettre l'examen de témoins et donner tout ordre qu'il estimera nécessaire.

Si la société est en défaut d'observer les règles ci-dessus, elle devient passible des mêmes conséquences que si elle avait fait défaut de déclarer originairement.

Cette règle ne s'applique pas aux sociétés par actions, formées sous l'autorité d'une charte royale ou en vertu d'un acte de la législature".

Résolu, 31. Que l'article 303 soit amendé en remplaçant les mots : " frais de la saisie et des annonces ", par les mots : " déboursés nécessités par la saisie et les annonces."

Résolu, 32. Que la cédula " F ", se rapportant à l'article 715, soit amendée en retranchant tous les mots après les mots : " plus bas ", dans la troisième ligne, jusqu'aux mots : " No... Fieri facias ", dans la quatorzième ligne.

Résolu, 33. Que l'article 727 soit amendé en insérant après le mot : " vente ", dans la cinquième ligne, les mots : " excepté sur un ordre du juge accordé pour causes estimées suffisantes."

Résolu, 34. Que l'article 741 soit amendé en remplaçant les mots " honoraires et les frais de vente," dans les troisième et quatrième lignes, par le mot " déboursés."

Résolu, 35. Que l'article suivant soit inséré après l'article 742 :

" 742a. A moins que le saisi n'y consente, il n'est procédé à la vente que jusqu'à concurrence de ce qui est nécessaire pour le paiement de la créance en capital, intérêts et frais."

Résolu, 36. Que l'article 86 *la* soit amendé en y ajoutant l'alinéa suivant :

" Le curateur doit aussi dans le même délai, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné par le tribunal ou le juge, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, préparer un certificat de toutes ses procédures, et le déposer au greffe de la cour supérieure avec tous les papiers et documents relatifs à sa gestion ; et le dossier complet ainsi rapporté fait partie des archives de la cour."

Résolu, 37. Que l'article 883 soit amendé en insérant après le mot : " notification," dans la deuxième ligne, les mots : notification ou connaissance acquise."

Résolu, 38. Que l'article 899 soit amendé :

(a). En remplaçant le mot : " vingt," dans la cinquième ligne, par le mot : " cinquante."

(b). En remplaçant le mot : " quarante," dans la septième ligne, par les mots : " soixante-quinze."

Résolu, 39. Que l'article 1050 soit retranché.

Résolu, 40. Que le chapitre et les articles suivants soient insérés après l'article 1051 :

" CHAPITRE XLIIa

" Saisie-conservatoire

" 1051a. Lorsqu'il n'y a pas d'autre remède également approprié, avantageux et efficace, le demandeur peut obtenir une saisie-conservatoire sur production d'un affidavit exposant :

1. Qu'il est fondé à recouvrer la possession d'un bien meuble qu'il a rendu à terme.

2. Qu'il est fondé à être colloqué par préférence sur le prix d'un bien meuble et qu'on en use de manière à lui faire perdre son recours.

3. Qu'il est fondé par suite de quelque disposition légale à faire mettre sous la garde de la justice un bien meuble pour assurer l'exercice de ses droits sur icelui.

" 1051b. Les règles qui régissent la saisie-arrêt avant jugement sont observées dans la saisie-conservatoire, en autant qu'elles peuvent s'y appliquer."

Résolu, 41. Que la cédule Z, se rapportant à l'article 1121, soit amendée en en retranchant tous les mots après "cour," dans la treizième ligne.

Résolu, 42. Que l'article 1223 soit amendé en y ajoutant après le paragraphe 13, le suivant :

" 14. Les actions contestant le siège ou demandant la déqualification des maires, des échevins, des conseillers municipaux et des commissaires d'écoles "

Résolu, 43. Que l'article 1271c soit amendé en en retranchant le numéro " 57 ", dans la première ligne.

Résolu, 44. Que l'article 1321 soit amendé en y insérant, après le mot : " interdit," dans la quatrième ligne, les mots : " ou à des substitutions "

Résolu, 45. Que l'article 1324 soit amendé en y insérant, dans la troisième ligne de la version française, après les mots : " l'état," les mots : " et la valeur "

Résolu, 46. Que l'article 1337 soit amendé en y insérant, après le mot : " incapable," dans la quatrième ligne, les mots : " ou à des substitutions."

Résolu, 47. Que la section et l'article suivants soient ajoutés après l'article 1340 :

" SECTION III

" *Disposition générale*

" 1340a. La personne chargée de la vente des biens d'un mineur ou d'un autre incapable, devra dresser procès-verbal de ses procédures et les rapporter à la cour pour que le tout soit homologué.

" Ce procès-verbal et les procédures rapportées resteront déposés au greffe de la cour supérieure "

Résolu, 48. Que l'article 1360 soit amendé en y insérant, après le mot : " et ", dans la cinquième ligne, le mot : " tous."

Résolu, 49. Que l'article 1371 soit amendé :

(a). En en remplaçant les mots : " d'un des notaires," dans la deuxième ligne du paragraphe 4, par les mots : " du notaire instrumentant " ;

(b). En y ajoutant après le paragraphe 7 le suivant :

" 8. La désignation des immeubles."

Résolu, 50. Que l'article 1385 soit amendé en en remplaçant les mots : " formalité requises pour la vente des meubles sur exécution," dans les

troisième et quatrième lignes, par les mots : " mêmes formalités que dans les successions où il y a des mineurs."

Ordonné que le dit rapport soit examiné demain.

L'honorable M. *Wood*, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le Bill (No B) intitulé : " Loi constituant en corporation " La Compagnie de chemin de fer d'Asbestos et de Danville," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 31) intitulé : " Loi constituant en corporation le village de Petit-Métis " informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 47) intitulé : " Loi constituant en corporation La Compagnie de chemin de Fer de la Cité de Saint-Hyacinthe et de Granby ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 36) intitulé : " Loi constituant en corporation la *North Shore Power Company*."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 75) intitulé : " Loi constituant en corporation la *Coaticook Electric Light and Power Company*."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 101) intitulé : " Loi amendant la loi concernant la fermeture des magasins à bonne heure ",

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 74) intitulé : " Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre après examen, P. Arthur Côté au nombre de ses membres,

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné que le Bill (No 67) intitulé : " Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-Herménégilde Tremblay à la pratique de la médecine et de la chirurgie " soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le Bill (No 61) intitulé : " Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre William James Wright, au nombre de ses membres, après examen, " soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'honorable M. *Archangeault*, présente un Bill (G) intitulé : " Loi concernant le libelle par les journaux,"

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archangeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général, pour la prise en considération du Bill (C) intitulé : " Loi amendant le code de procédure civile,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Méthot*, de la part du comité fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rap-

porter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

L'honorable M. *Laviolette* propose que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Archambeault* propose, en amendement, que le Bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais renvoyé au comité général avec instruction de biffer la deuxième clause.

Et la question étant posée sur le dit amendement, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *D. A. Ross*, de la part du comité fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec l'amendement, qu'il a reçu instruction de faire.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (F) intitulé :
" Loi abrogeant certaines dispositions législatives relatives à la garantie que peut donner le gouvernement en faveur des compagnies de chemins de fer ;

L'honorable M. de *Boucherville*, propose que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

La question étant mise sur la dite motion, la Chambre se divise et, les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

*Boucherville, de,
Sharples,*

*Laviolette et
Wood.—4*

CONTRE :

Les honorables messieurs

Chapais,
Archambeault,
Aulet,
Berthoume,
Bryson,
Cormier,
Larue,

Marsil,
Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Ross, D.A.,
Sylvestre et
Ward.—14.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 25) intitulé : " Loi modifiant la loi concernant la cour de circuit du district de Montréal",

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Ouimet*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

L'honorable M. *Chapais* propose que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Archambeault* propose, en amendement, que le Bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais qu'il soit amendé en biffant le mot "*shall*", dans la 4^e ligne de la 2^e section et en le remplaçant par le mot "*may*."

La question étant mise sur le dit amendement, la chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Cormier,
Marsil,
Méthot,

Ross, D.-A.,
Sharples,
Sylvestre,
et Ward.—8.

CONTRE :

Les honorables messieurs

Chapais,
Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Larue,

Lavolette,
Ouimet,
Pelletier,
et Wood.—9.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant posée, sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative, et

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, sans amendement.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture des amendements de l'Assemblée aux amendements faits par le conseil au Bill (No 46) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Westmount et les lois qui l'amendent,"

Sur motion de l'honorable M. *Ward*,

Les dits amendements sont lus une seconde fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a accepté ses amendements.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 41) intitulé : "Loi amendant les lois concernant la corporation de la cité de Québec,

Sur motion de l'honorable M. *Sharples*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sharples*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bill privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 55) intitulé : "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à recevoir Théodule Alfred Lemieux, comme l'un de ses membres, après examens",

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 62) intitulé :
 “ Loi constituant en corporation la *Montréal Cold Storage and Freezing Company*,”

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 72) intitulé :
 “ Loi autorisant Vesey Boswell, de la cité de Québec, brasseur, à poser un tuyau de conduite d'eau dans certaines rues de la cité de Québec ”,

Sur motion de l'honorable M. *Sharples*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sharples*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bill privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 73) intitulé :
 “ Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Fallon H. Pickle à l'étude du droit sans examen,

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 78) intitulé :
 “ Loi pour régler la liquidation de la succession de Pierre-Thomas Delvecchio et celle de son épouse, madame Elizabeth Olivier, ”

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au Comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 107) intitulé : “ Loi amendant la loi concernant la construction et la réparation des églises, presbytères et cimetières,

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Lavolette*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MERCREDI, le 23 DECEMBRE 1896.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Thomas Chapais*, Orateur.

Les honorables messieurs

Archambeault,

Audet,

Berthiaume,

Boucherville, de

Bryson,

Cornier,

Lavolette,

Marsil,

Méthot,

Ouimet,

Pelletier,

Prévost,

Rolland,

Ross, D.-A.,

Ross, J.-J.,

Sharpls,

Sylvestre,

Ward,

Wood.

PRIÈRE :

La pétition suivante est présentée :

Par l'honorable M. *Archambeault*, du bureau des commissaires d'écoles catholiques romaines de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que la 51^e règle de cette Chambre soit suspendue, relativement à cette pétition, laquelle est lue et reçue.

L'honorable M. *Méthot*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 50) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Maisonneuve," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Wood* il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Méthot*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 69) intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie des faïenceries du Canada," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce Bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 107) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la construction et la réparation des églises, presbytères et cimetières informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 38) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Good Government Association of Montreal*."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est,

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 95) intitulé: "Loi autorisant l'association dite *The Trustees Executors and*

Securities Insurance Corporation, Limited, à faire affaires dans la province de Québec."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sharples*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 59) intitulé : " Loi modifiant la loi 43-44 Victoria, chapitre 88, constituant en corporation l'Association des comptables de Montréal "

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à 11 heures A M.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (F) intitulé : " Loi abrogeant certaines dispositions législatives relatives à la garantie que peut donner le gouvernement en faveur des compagnies de chemins de fer, il est

Ordonné que le dit article soit rayé de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 85) intitulé : " Loi prohibant les affiches indécentes dans les rues et places publiques,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Brys m.* de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 61) intitulé :
 " Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre William James Wright, au nombre de ses membres, après examen ",

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 67) intitulé :
 " Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-Herménégilde Tremblay à la pratique de la médecine et de la chirurgie ",

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 36) intitulé :
 " Loi constituant en corporation la *North Shore Power Company*,"

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 75) intitulé :
 " Loi constituant en corporation la " *Coaticook Electric Light and Power Company*,"

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 74) intitulé :
 " Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre, après examen, P. Arthur Côté, au nombre de ces membres,"

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est

Ordonnée que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 66) intitulé : " Loi amendant et refondant les lois organiques de la cité de Saint-Henri "

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, la Chambre s'ajourne à demain, à 11 heures A. M.

JEUDI, le 24 DECEMBRE 1896.

Séance de 11 h. A. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Thomas Chapais*, Orateur

Les honorables messieurs

Archambeault,
Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Bryson,
Cormier,
Lavolette,
Marsil,
Ouimet,

Prévost,
Pelletier,
Rolland,
Ross, D.-A.,
Ross, J.-J.,
Sharples,
Sylvestre,
Wood.

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées :

Par l'honorable M. *Berthiaume*, de Joseph Poupart et autres.

Par l'honorable M. *de Boucherville*, de Arthur Prévost.

L'honorable M. *Bryson*, du comité des contingents présente son troisième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

 CONSEIL LÉGISLATIF

COMITÉ DES CONTINGENTS

Ce 24 décembre 1896.

Le comité des contingents nommé pour faire l'examen des comptes de cette honorable Chambre pendant la présente session, a l'honneur de présenter son troisième rapport.

Votre comité recommande que, dans le but de mettre le greffier en état de payer la balance de l'indemnité des membres de cette honorable Chambre pour cette session, il soit demandé à qui de droit la somme de neuf mille huit cent soixante et cinq piastres (\$9,865.00).

Votre comité recommande de plus :

Que l'honorable M. *Sharples* soit nommé pour assister l'honorable Président du Conseil dans l'achat de la papeterie pour la prochaine session.

Qu'une absence de dix jours soit accordée à chacun des honorables membres de cette Chambre pendant cette session.

Que le montant à être payé comme indemnité sessionnelle aux honorables MM. *Prévost*, *Rolland*, *Berthiaume* et *Marsil* soit compté comme s'ils eussent été présents le premier jour de la session ; et qu'aucun compte ne soit tenu de l'absence de l'honorable M. *Dorion*, cette absence étant causée par la maladie.

Que l'achat de la papeterie pour les honorables membres et pour les officiers du Conseil législatif soit laissé à la discrétion des honorables MM. *Chapais* et *Sharples*.

Que la somme de \$50 piastres soit accordée à M. Z. Duhamel, maître de poste de l'Assemblée législative.

Le tout respectueusement soumis,

GEORGE BRYSON, JR.

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné, sur division, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Ouimet*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 41) intitulé : " Loi amendant les lois concernant la corporation de la cité de Québec, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Sharples*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.
La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Ouimet*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 55) intitulé : " Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à recevoir Théodule Alfred Lemieux, comme l'un de ses membres, après examens. fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois

La question est alors posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Ouimet*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le bill (No 62) intitulé : " Loi constituant en corporation la *Montreal Cold Storage and Freezing Company*", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Ouimet*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 72) intitulé : " Loi autorisant Vesey Boswell, de la cité de Québec, brasseur, à poser un tuyau de conduite d'eau dans certaines rues de la cité de Québec," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Sharpley*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Ouimet*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 73) intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Fallon H. Pickle à l'étude du droit, sans examen, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce Bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Ouimet*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 78) intitulé: "Loi pour régler la liquidation de la succession de Pierre-Thomas Delvecchio et celle de son épouse, madame Elizabeth Olivier, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce Bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, priant Son Honneur de vouloir bien émettre son mandat en faveur du greffier de cette Chambre, pour la somme de neuf mille huit cent soixante et cinq piastres (\$9,865.00), afin de mettre cet officier en état de payer la balance de l'indemnité des membres de cette Chambre.

Ordonné que l'honorable *Orateur* se rendre auprès de Son Honneur le lieutenant-gouverneur avec la dite adresse.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 85) intitulé: "Loi prohibant les affiches indécentes dans les rues et places publiques," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 50)

intitulé : “ Loi amendant la charte de la ville de Maisonneuve,” informant cette Chambre que l’Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un Bill (No 11) intitulé : “ Loi réorganisant les départements.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l’honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un Bill (No 132) intitulé : “ Loi concernant les sociétés dites “ *Safe Deposit Companies*”.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l’honorable M. *Wood*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un Bill (No 102) intitulé : “ Loi concernant les sociétés nationales de bienfaisance.”

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l’honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un Bill (No 128) intitulé : “ Loi concernant certains lots sur le cadastre officiel de la paroisse de St-Ferréol.”

Le dit Bill est lu pour la première fois

Sur motion de l’honorable M. *Ouimet*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L’ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 94) intitulé : “ Loi amendant la loi 59 Victoria, chapitre 34, concernant les associations de bienfaisance et de secours mutuels et les compagnies d’assurance mutuelle,”

Sur motion de l’honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l’honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l’ordre du jour pour être examiné en comité général à la prochaine séance.

L’ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 84) intitulé : “ Loi pour aboir la continuation de communauté, créant l’usufruit légal en certain cas et amendant à cet effet les articles 1323 à 1337 du Code civil, inclusivement ”,

La Chambre s’ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Ouimet*, de la part du comité, fait rapport que le travail du comité progresse et demande la permission de siéger de nouveau.
Ordonné pour la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 38) intitulé :
 "Loi constituant en corporation *The Good Government Association of Montreal*,"

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 59) intitulé :
 "Loi modifiant la loi 43-44 victoria, chapitre 88, constituant en corporation l'Association des comptables de Montréal",

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 95) intitulé :
 "Loi autorisant l'association dite "*The Trustees Executors and Securities Insurance Corporation Limited*," à faire affaires dans la province de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Sharples*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sharples*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du rapport du du comité Code de procédure civile,

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 66) intitulé :
 "Loi amendant et fondant les lois organiques de la cité de Saint-Henri."

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

La Chambre s'ajourne à loisir.

La Chambre reprend sa séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 45) intitulé : " Loi amendant et refondant la loi organique de la " Société Union Saint-Joseph des Artisans de Sherbrooke," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sharples*, il est

Ordonné que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Sharples*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sharples*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 71) intitulé : " Loi amendant la charte de la ville de Saint-Louis," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est

Ordonné que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 76) intitulé : " Loi concernant la compagnie dite " The Stadacona Water, Light and Power Company ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est

Ordonné que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, la Chambre s'ajourne à lundi, le 28, à 3 heures P. M.

LUNDI, le 28 DECEMBRE 1896.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Thomas Chapais*, Orateur

Les honorables messieurs

Archambeault,
Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Cormier,
Laviolette,
Marsil,
Ouimet,

Prévost,
Pelletier,
Rolland,
Ross, D.-A.,
Ross, J.-J.,
Sylvestre,
Wara.

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De Joseph Poupart et autres, demandant de nouveaux amendements au Bill amendant la charte de la cité de Montréal ;

De Arthur Prévost, s'opposant au Bill No 56, relatif à la succession Prévost.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné qu'à partir d'aujourd'hui, il y ait deux séances de la Chambre, l'une à 3 heures et l'autre à 8 heures P. M., et que ces séances soient considérés comme tenues à des jours différents.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 41) intitulé : " Loi amendant les lois qui concernent la corporation de la cité de Québec," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 56) intitulé : " Loi déclarant final et définitif le partage des biens de la succession de feu Amable Prévost."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 58) intitulé : " Loi revisant les lois organiques de la corporation de la ville de la Côte Saint-Paul."

Le dit Bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 63) intitulé : "Loi modifiant la loi 53 Victoria, chapitre 79, constituant en corporation la ville de Magog."

Le dit Bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 83) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal et ses amendements."

Le dit Bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 98) intitulé : "Loi modifiant la charte de la Compagnie du chemin de fer de Lotbinière et Mégantic."

Le dit Bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 94) intitulé : "Loi amendant la loi 59 Victoria, chapitre 34, concernant les associations de bienfaisance et de secours mutuels et les compagnies d'assurance mutuelles,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Ouimet*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.
 Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du (Bill No 11) intitulé : "Loi réorganisant les départements",

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général, demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 84) intitulé : "Loi pour abolir la continuation de communauté, créant l'usufruit légal en certain cas et amendant à cet effet les articles 1323 à 1337 du Code civil, inclusivement,"

L'honorable M. *Archambeault* propose qu'avant que la Chambre se constitue en comité général, le comité reçoive instruction de rapporter le bill avec les amendements dont avis est donné sur l'ordre du jour.

Et la question étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Méthot*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec les amendements, qu'il a reçu instruction de faire.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 132) intitulé : "Loi concernant les sociétés dites " *Safe Deposit Companies*."

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné
 en comité général, demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 102) intitulé :
 " Loi concernant les sociétés nationales de bienfaisance,"
 Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné
 en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 101) intitulé : " Loi amendant la loi concernant la fermeture des magasins à bonne heure ",

L'honorable M. *Marsil* propose que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

L'honorable M. *Laviolette* propose, en amendement, que le Bill ne soit pas lu la seconde fois maintenant, mais renvoyé à un comité spécial composé des honorables MM. *Prévost*, *Ouimet*, *D.-A. Ross*, *de Boucherville*, *Larue* et du *moteur*, pour étudier le dit Bill, entendre les parties et faire rapport.

La question étant mise sur le dit amendement, la chambre se divise : et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

<i>Chapais,</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Audet,</i>	<i>Felletier,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Ross, D.-A.,</i>
<i>Larue,</i>	<i>Ross, J.-J.,</i>
<i>Laviolette,</i>	et <i>Ward.</i> —11.
<i>Méthot,</i>	

CONTRE

Les honorables Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Rolland et</i>
<i>Marsil,</i>	<i>Silvestre.</i> —5.
<i>Prévost,</i>	

Ainsi elle est résolue dans la l'affirmative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 16) intitulé : " Loi amendant la loi concernant la vérification des testaments."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 110) intitulé : " Loi amendant le code du notariat."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 123) intitulé : " Loi amendant la loi concernant l'assurance sur la vie par les maris et parents."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 125) intitulé : " Loi concernant la corruption municipale et civique."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 126) intitulé : " Loi annexant certains lots des paroisses de St-Georges et d St-François, dans le comté de Beauce, à St-Benjamin, dans le comté de Dorchester."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *J. J. Ross*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MARDI, le 29 DECEMBRE 1896.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Thomas Chapais*, Orateur.

Les honorables messieurs

Archambeault,
Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Bryson,
Gilman,
Larue.
Laviolette,
Marsil,

Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Rolland,
Ross, D.-A.,
Ross, J.-J.,
Sharples,
Sylvestre,
Ward.

PRIÈRE :

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 61) intitulé : " Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre William James Wright, au nombre de ses membres, après examen, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informé cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 67) intitulé : " Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-Herménégilde Tremblay à la pratique de la médecine et de la chirurgie ", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rendre à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. Larue, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 74) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre, après examen, P. Arthur Côté au nombre de ses membres, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Ouimet, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. Larue, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 59) intitulé : "Loi modifiant la loi 43-44 Victoria, chapitre 88, constituant en corporation l'Association des comptables de Montréal," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Méthot, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. Larue, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 45) intitulé : Loi amendante et refondant la loi organique de la "Société Union Saint-Joseph des Artisans de Sherbrooke," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Méthot, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative,

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. Larue, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 95) intitulé : "Loi autorisant

l'association dite "*The Trustees Executors and Securities Insurance Corporation Limited*," à faire affaires dans la province de Québec", fait un rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 36) intitulé : "Loi constituant en corporation la *North Shore Power Company*," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant soumis à un comité de toute la Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Ouimet*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec un amendement pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 75) intitulé : "Loi constituant en

corporation la "Coaticook Electric Light and Power Company," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Méthol*, il est

Ordonné que le dit Bill soit examiné en comité général demain.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 38) intitulé : "Loi constituant en corporation *The Good Government Association of Montreal*," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

L'honorable M. *Larue* propose que le dit rapport soit maintenant reçu.

L'honorable M. *Laviolette* propose en amendement, que le dit rapport ne soit pas reçu, mais que le Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Et la question étant posée sur le dit amendement, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Ordonné en conséquence.

L'honorable M. *Larue*, du comité spécial, auquel a été soumis le Bill (No 101) intitulé : "Loi amendant la loi concernant la fermeture des magasins à bonne heure", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

L'honorable M. *Marsil* propose que le dit Bill soit lu maintenant la seconde fois.

L'honorable M. *Gilman* propose, en amendement, que le Bill ne soit pas lu maintenant, mais dans six mois.

Et la question étant posée sur le dit amendement, la Chambre se prononce dans l'affirmative, sur division.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 84) intitulé : "Loi pour abolir la continuation de communauté, créant l'usufruit légal en certain cas et amendant à cet effet les articles 1323 à 1337 du Code civil, inclusivement," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 77) intitulé : "Loi modifiant la loi 57 Victoria, chapitre 57, concernant la charte de la cité de Montréal".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 11) intitulé : " Loi réorganisant les départements ",

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance

L'honorable M. *Archambeault*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 16) intitulé : " Loi amendant la loi concernant la vérification des testaments ",

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général, demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 110) intitulé : " Loi amendant le Code du notariat, "

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 56) intitulé " Loi déclarant final et définitif le partage des biens de la succession de feu Amable Prévost ",

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 58) intitulé : "Loi revisant les lois organiques de la corporation de la ville de la Côte Saint-Paul,"

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 63) intitulé : "Loi modifiant la loi 53 Victoria, chapitre 79, constituant en corporation la ville de Magog,"

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 98) intitulé : "Loi modifiant la charte de la compagnie du chemin de fer de Lotbinière et Mégantic",

Sur motion de l'honorable M. *Sharples*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sharples*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 132) intitulé : "Loi concernant les sociétés dites " *Safe Deposit Companies* ",

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Lavolette*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 102) intitulé : " Loi concernant les sociétés nationales de Bienfaisance ",

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Gilman*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec un amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 128) intitulé " Loi concernant certains lots sur le cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol,"

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est

Ordonné que le dit Bill soit examiné en comité général maintenant.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Ward*, de la part du comité, fait rapport que le

dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce Bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 126) intitulé: "Loi annexant certains lots des paroisses de St-Georges et de St-François, dans le comté de Beauce, à St-Benjamin, dans le comté de Dorchester",

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général demain.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à demain, à 3 heures P. M.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Laniolette*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MERCREDI, le 30 DECEMBRE 1896.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Thomas Chapais*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Bryson,
Larue,
Laviolette,
Méthot,
Ouimet,

Pelletier,
Rolland,
Ross, D.-A.,
Ross, J.-J.,
Sharples,
Sylvestre,
Ward.

PRIÈRE :

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 71) intitulé : " Loi amendant la charte de la ville de St-Louis, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté,

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 76) intitulé : " Loi concernant la compagnie dite " The Stadacona Water, Light and Power Company " fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 36) intitulé : " Loi constituant en corporation la *North Shore Power Company* " informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 24) intitulé : " Loi concernant le Code de procédure civile de la province de Québec "

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 112) intitulé : " Loi amendant la loi concernant la cour de magistrat de district. "

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 115) intitulé : " Loi relative aux recorders. "

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 124) intitulé : " Loi amendant la loi relative aux compagnies pour le gaz et l'eau.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de M. *Laviolette*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 136) intitulé : " Loi amendant le Code municipal. "

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 138) intitulé : "Loi concernant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité scolaire d'Hochelaga, pour les fins scolaires, à la cité de Montréal."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 17) intitulé : "Loi amendant le Code civil."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapuis*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 18) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapuis*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 131) intitulé : "Loi concernant le parc de la Montagne Tremblante."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapuis*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 16) intitulé : "Loi amendant la loi concernant la vérification des testaments,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Ouimet*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Chapuis*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Resolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 110) intitulé: "Loi amendant le Code du notariat",

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Méthot*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est :

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce Bill sera-t-il voté?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 75) intitulé: "Loi constituant en corporation la "Coaticook Electric Light and Power Company,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Laviolette*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec un amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 80) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal et ses amendements",

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents
 et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 125) intitulé :
 "Loi concernant la corruption municipale et civique,"

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné
 en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général, pour la prise
 en considération du Bill (No 126) intitulé : "Loi annexant certains lots
 des paroisses de St-Georges et de St-François, dans le comté de Beauce, à
 St-Benjamin, dans le comté de Dorchester,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité
 général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Ouimet*, de la part du Comité, fait rapport que le dit
 Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la
 Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe
 cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est :

Ordonné que, lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit
 ajournée à demain à 10½ heures A. M.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, la Chambre s'ajourne à
 demain, à 10½ heures A. M.

JEUDI, le 31 DECEMBRE 1896.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Thomas Chapais*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Larue,
Laviolette,
Méthot,
Ouimet,

Pelletier,
Ross, D.-A.,
Ross, J.-J.,
Sharples,
Sylvestre,
et Wood.—13

PRIERE :

L'honorable M. *Wood*, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le Bill (No 98) intitulé : " Loi modifiant la charte de la compagnie du chemin de fer de Lotbinière et Mégantic, " fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à lundi, le 4 janvier prochain, à 3 heures P. M.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 24) intitulé : " Loi concernant le Code de procédure civile de la province de Québec, "

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général lundi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 112) intitulé : " Loi amendant la loi concernant la cour de magistrat de district. "

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois
 Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que le dit Bill soit examiné en comité général maintenant.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Ouimet*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 115) intitulé :
 "Loi relative aux recorders,"

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit examiné en comité général maintenant.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Pelletier*, de la part du Comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 17) intitulé :
 "Loi amendant le Code civil,"

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général, lundi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 18) intitulé :
 "Loi amendant les Statuts refondus,"

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général lundi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 131) intitulé :
 "Loi concernant le parc de la Montagne Tremblante,"

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit examiné en comité général maintenant.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Berthiaume*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 125) intitulé : "Loi concernant la corruption municipale et civique."

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Laviolette* de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

L'honorable M. *Ouimet* propose que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *de Boucherville* propose, en amendement, que le dit Bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais dans six mois.

La question étant mise sur le dit amendement, la chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables Messieurs

*Boucherville, de
Sharples,*

et Wood.—3.

CONTRE :

Les honorables messieurs

*Audet,
Larue,
Laviolette,
Méthot.*

*Ouimet,
Pelletier,
Ross, D.A., et
Sylvestre.*—8.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant posée, sur la motion principale, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 124) intitulé : Loi amendant la loi relative aux compagnies pour le gaz et l'eau,"

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général lundi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 136) intitulé :
" Loi amendant le Code municipal."

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour être examiné en comité général lundi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 138) intitulé :
" Loi concernant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité scolaire d'Hochelaga, pour les fins scolaires de la cité de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, la Chambre s'ajourne à lundi, le 4 janvier à 3 heures P. M.

LUNDI, le 4 JANVIER 1897.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Thomas Chapais*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Audet,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Ross, D.-A.,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Sharples,</i>
<i>Larue,</i>	<i>Sylvestre.</i>

PRIÈRE :

La pétition suivante est présentée :

Par l'honorable M. *Méthot*, des Sœurs de l'Hôtel-Dieu de Nicolet.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (G) intitulé :
" Loi concernant le libelle par les journaux ",

L'honorable M. *Archambeault* propose que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

L'honorable M. *Gilman* propose, en amendement, que le Bill ne soit pas lu maintenant, mais dans trois mois.

La question étant mise sur le dit amendement, la Chambre se divise :
et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

<i>Audet,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Gilman,</i>	et <i>Sharples</i> .—4.

CONTRE

Les honorables Messieurs

<i>Chapais,</i>	<i>Larue,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Ross, D.-A.,</i>
<i>Garneau,</i>	et <i>Sylvestre</i> .—10.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est
Résolue dans l'affirmative.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour le deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général, demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 24) intitulé: "Loi concernant le Code de procédure civile de la province de Québec,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Méthot*, de la part du comité, fait rapport de progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné pour demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 17) intitulé: "Loi amendant le Code civil,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Carneau*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce Bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 18) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus;"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Sharples*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendement

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 77) intitulé : "Loi modifiant la loi 57 Victoria, chapitre 78, concernant la charte de la cité de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (B) intitulé : "Loi constituant en corporation "La compagnie de chemin de fer d'Asbestos et de Danville", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 75) intitulé : Loi constituant en corporation "la Coaticook Electric Light and Power Company," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 76) intitulé : "Loi concernant la compagnie dite "The Stadacona Water, Light and Power Company", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 102) intitulé : "Loi concernant les sociétés nationales de bienfaisance," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 7) intitulé : "Loi concernant la nomination des députés-protonotaires, des députés-shérifs et des députés-régistrateurs."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 19) intitulé : " Loi concernant les sténographes de la cour supérieure."

Le dit Bill est lu pour la première fois

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 23) intitulé : " Loi concernant les subsides aux chemins de fer."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 104) intitulé : " Loi modifiant la loi concernant la protection des colons et l'établissement des *Homesteads*."

Le dit Bill est lu pour la première fois

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 111) intitulé : " Loi validant certains actes de transport d'immeubles sujets au droit imposé par l'article 1191a des Statuts refondus et ses amendements."

Le dit Bill est lu pour la première fois

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 122) intitulé : " Loi amendant l'article 582 du Code municipal."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 140) intitulé : " Loi amendant le Code de procédure civile."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 146) intitulé : " Loi amendant la loi des licences de Québec."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à
 demain, à 3 heures P. M.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la Chambre
 s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MARDI, le 5 JANVIER 1897.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Thomas Chapais*, Orateur

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Cormier,
Garneau,
Gilman,
Larue,
Marsil,

Méhot,
Ouimet,
Pelletier,
Prévost,
Ross, D.-A.,
Sharples,
Sylvestre,
Ward.

PRIÈRE :

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills
 privés, présente son sixième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEILL LÉGISLATIF.

BUREAU DU COMITÉ DES BILLS PRIVÉS.

Ce 5 janvier 1897.

Le comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de pré-
 senter son sixième rapport comme suit :

Votre comité, après avoir examiné la requête du Bureau des commis-
 saires d'écoles catholiques de Montréal, demandant une loi annexant une

partie du territoire de la municipalité scolaire d'Hochelaga à la cité de Montréal, pour fins scolaires, et pris connaissance des circonstances dans lesquelles se sont trouvés les pétitionnaires, recommande que la règle 53e de cette Chambre soit suspendue relativement à cette requête, et que les avis soient considérés comme suffisants.

Le tout respectueusement soumis,

V. W. LARUE,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 63) intitulé : " Loi modifiant la loi 53 Victoria, chapitre 79, constituant en corporation la ville de Magog ", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 66) intitulé : " Loi amendant et refondant les lois organiques de la cité de Saint-Henri ", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rendre à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 138) intitulé : " Loi concernant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité scolaire d'Hochelaga, pour les fins scolaires, à la cité de Montréal ", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 80) intitulé : " Loi amendant la charte de la cité de Montréal ", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 58) intitulé : " Loi revisant les lois organiques de la corporation de la ville de la Côte Saint-Paul ", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 56) intitulé : " Loi déclarant final et définitif le partage des biens de la succession de feu Amable Prévost ", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis à un comité de toute la Chambre maintenant, avec instruction de l'amender en biffant, dans les 13e et 14e lignes de l'amendement fait par le comité des Bills privés, les mots " soit en nature, soit en moins prenant ", et en les remplaçant par les mots " suivant la loi ".

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *D. A. Ross*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec l'amendement qu'il a reçu instruction de faire.

Ordonné sur division que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé, sur division.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, sur division, que le dit Bill soit amendé de nouveau en ajoutant, après les mots " final et définitif " dans la sixième ligne de l'amendement, les mots : " ce qui pourra se faire en portant devant la dite cour, par une inscription en la forme ordinaire, l'ordonnance rendue en chambre par l'honorable juge Jetté en mars 1896 " ;

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 12) intitulé : Loi amendant la loi 56 Victoria, chapitre 36, relativement aux chemins de fer sous séquestre, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 20) intitulé : " Loi amendant la loi relative à la tenure des terres aux Iles de la Madeleine, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 137) intitulé : " Loi concernant la juridiction de la cour du banc de la reine, en appel, et de la cour supérieure," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 144) intitulé : Loi concernant le palais de justice de Hull, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill (G) intitulé : " Loi concernant le libelle par les journaux ",

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Ouimet*, de la part du Comité, fait rapport de progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné pour la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, la Chambre s'ajourne à ce soir, à 8 heures.

MARDI, le 5 JANVIER 1897.

Séance de 8 h P. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Thomas Chapais*, Orateur.

Les honorables messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Garneau,
Gilman,
Larue,
Marsil,

Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Sharples,
Sylvestre.

PRIÈRE :

La pétition suivante est lue et reçue :
Des Sœurs de l'Hôtel-Dieu de Nicolet, demandant de l'aide.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 13) intitulé : Loi concernant la Compagnie d'exposition de Montréal.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (G) intitulé : " Loi concernant le libelle par les journaux,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Méthot*, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné sur division que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 24) intitulé : " Loi concernant le Code de procédure civile de la province de Québec ",

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitut en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Pelletier*, de la part du comité fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est :

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec un amendement pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du (Bill No 7) intitulé : " Loi concernant la nomination des députés-protonotaires, des députés shérifs et des députés-régistrateurs,"

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit examiné en comité général maintenant.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Larue* de la part du Comité, fait rapport que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 19) intitulé :
" Loi concernant les sténographes de la cour supérieure,"

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 104) intitulé : " Loi modifiant la loi concernant la protection des colons et l'établissement des *Homesteads*,"

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 111) intitulé :
" Loi validant certains actes de transport d'immeubles sujets au droit imposé par l'article 1191a des Statuts refondus et ses amendements ",

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Ordonné que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne le bill.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: Ce Bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 146) intitulé: "Loi amendant la loi des licences de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général, à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 23) intitulé: "Loi concernant les subsides aux chemins de fer",

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est:

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 136) intitulé: "Loi amendant le Code municipal,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Ouimet*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec un amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 122) intitulé : "Loi amendant l'article 582 du Code municipal",

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 12) intitulé : "Loi amendant la loi 56 Victoria, chapitre 36, relativement aux chemins de fer sous séquestre,"

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné sur division que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la 45ième règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative,

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 20) intitulé : "Loi amendant la loi relative à la tenure des terres aux Iles de la Madeleine,"

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 137) intitulé :
" Loi concernant la juridiction de la cour du Banc de la Reine, en appel,
et de la Cour supérieure,

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour 3e lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 144) intitulé :
Loi concernant le palais de justice de Hull,

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit examiné en comité général maintenant.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Archambeault*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec un amendement pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 129) intitulé: "Loi concernant l'asile de la Longue-Pointe.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapuis*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, la Chambre s'ajourne à jeudi, à 3 heures P. M.

JEUDI, le 7 JANVIER, 1897.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont

L'honorable *Thomas Chapuis*, Orateur.

Les honorables messieurs

Archambault,
Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Cornier,
Garneau,
Gilman,
Larue,
Laviolette,
Marsil,

Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Prévost,
Rollana,
Ross, D.-A.,
Sharples,
Sylvestre,
Ward

PRIÈRE :

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 38) intitulé: Loi constituant en corporation *The Good Government Association of Montreal*, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis à un comité de toute la Chambre maintenant.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Garneau*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendement, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 77) intitulé : " Loi modifiant la loi 57 Victoria, chapitre 78, concernant la charte de la cité de Montréal," fait un rapport constatant que le préambule n'a pas été prouvé à la satisfaction du comité, parce que le comité considère que ce Bill n'est pas dans l'intérêt de la cité de Montréal.

L'honorable M. *Larue* propose que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Méthot*, propose en amendement, que le rapport ne soit pas adopté, mais que le Bill soit soumis à un comité de toute la Chambre maintenant.

Et une question d'ordre s'étant soulevée, l'Orateur réserve sa décision.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 80) intitulé : " Loi amendant la charte de la cité de Montréal et ses amendements, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 26) intitulé : " Loi amendant la loi concernant la cour de circuit à Québec."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 137) intitulé :
 “ Loi concernant le juridiction de la cour du banc de la reine, en appel,
 et de la cour supérieure ”,

L'honorable M. *Chapais*, propose que le dit Bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Archambeault* propose en amendement, que le Bill ne soit pas lu la troisième fois, mais soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

La question étant mise sur le dit amendement, la Chambre se divise ;
 et, les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

Archambeault,
Cormier,
Garneau,
Gilman,

Marsil,
Ross, D.-A.,
 et *Ward.*—7.

CONTRE :

Les honorables messieurs

Chapais,
Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de,
Larue,
Laviolette,

Méhot,
Ouimet,
Felletier,
Rolland,
Sharples,
 et *Sylvestre.*—12.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

L'honorable M. *Archambeault* propose, alors, que le Bill ne soit pas lu maintenant, mais dans six mois.

Et la question étant posée sur la dite motion en amendement, elle est négative, sur la même division.

Et la question étant posée sur la motion principale, la Chambre se prononce dans l'affirmative, sur la même division.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 122) intitulé : "Loi amendant l'article 582 du Code municipal," Il est ordonné que le dit article soit rayé de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 13) intitulé : "Loi concernant la Compagnie d'exposition de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général, pour la prise en considération du Bill (No 23) intitulé : "Loi concernant les subsides aux chemins de fer",

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Ouimet*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

L'honorable M. *Chapais* propose que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Archambault* propose, en amendement, que le Bill ne soit pas lu la troisième fois, mais renvoyé à un comité de toute la Chambre maintenant, avec instruction de biffer la clause 12.

La question étant mise sur le dit amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Cormier,
Gilman,

Marsil,
Sylvestre,
et *Ward.*—6

CONTRE

Les honorables Messieurs

Chapais,
Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Garneau,
Larue,
Laviolette,

Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Rolland,
Ross, D.-A.,
 et *Sharples.*—13.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 146) intitulé : "Loi amendant la loi des licences de Québec,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Gilman*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Chapuis*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec un amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 129) intitulé : "Loi concernant l'Asile de la Longue-Pointe,"

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui
 concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe
 cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise
 en considération du Bill (No 124) intitulé : " Loi amendant la loi relative
 aux compagnies pour le gaz et l'eau,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité
 général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Méthot*, de la part du Comité, fait rapport que le dit
 Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la
 Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe
 cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 24)
 intitulé : " Loi concernant le Code de procédure civile de la province de
 Québec," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté
 ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 56)
 intitulé : " Loi déclarant final et définitif le partage des biens de la suc-
 cession de feu Amable Prévost," informant cette Chambre que l'Assemblée
 législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No. 144)
 intitulé : " Loi concernant le palais de justice de Hull ", informant cette
 Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 58) intitulé : "Loi revisant les lois organiques de la corporation de la ville de la Côte Saint-Paul," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements,

Alors, sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, la Chambre s'ajourne à ce soir, à 8 heures.

JEUDI, le 7 JANVIER 1897.

Séance de 8 h P. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Thomas Chapais*, Orateur

Les honorables messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Garneau,
Gilman,
Larue.
Marsil,

Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Sharples,
Sylvestre.

PRIÈRE :

L'honorable *Orateur* donne sa décision sur le point d'ordre soulevé à la séance précédente ; elle est dans les termes suivants :

" L'honorable M. *Larue* a proposé que le rapport du comité des Bills privés relativement au Bill 77 soit maintenant adopté.

" L'honorable M. *Méthot* a proposé, en amendement, que le rapport du comité ne soit pas adopté, mais que le Bill soit maintenant référé à un comité général de cette Chambre avec instruction de passer le Bill tel qu'il est.

" L'honorable M. *Gilman* a soulevé la question d'ordre suivante : Que cet amendement n'est pas dans l'ordre parce que le rapport du comité des Bills privés étant que le préambule du Bill n'est pas prouvé, si le Conseil n'est pas prêt à adopter ce rapport, la procédure régulière est de renvoyer le Bill au comité des Bills privés pour qu'il rapporte le Bill.

" Après avoir étudié la question, j'en suis venu à la conclusion suivante : Le comité des Bills privés n'a pas réellement rapporté le Bill au conseil. Il a simplement fait rapport que d'après lui, le préambule du Bill n'est pas prouvé. Si la Chambre adopte ce rapport, alors, la question est vidée. Mais, si la Chambre décide que ce rapport ne doit

“ pas être adopté, alors, il ne reste qu’une chose à faire, c’est de renvoyer ce Bill au comité des Bills privés avec instruction de rapporter le Bill. Le Bill n’étant pas réellement rapporté à la Chambre, une motion pour que ce Bill soit référé au comité de toute la Chambre ne paraît pas dans l’ordre. Voici ce que Bourinot dit au sujet du cas qui nous occupe :

“ Il a été décidé, dans les Communes d’Angleterre que, lorsqu’un comité spécial a résolu que le préambule d’un Bill privé n’a pas été prouvé, et a donné ordre au président de faire rapport, il n’est pas de la compétence du comité de reconsidérer et de renverser sa propre décision, mais le Bill devrait être renvoyé au comité pour cet objet. En conséquence, la procédure régulière, dans les cas analogues est que la Chambre donne au comité des instructions qui lui permette de soumettre de nouveau toute la question à l’examen.

“ Pour toutes les raisons données ci-dessus, je maintiens le point d’ordre soulevé par l’honorable conseiller pour Wellington.”

Après quoi, le rapport du dit comité est adopté.

L’ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 26) intitulé : “ Loi amendant la loi concernant la cour de circuit à Québec,”

Sur motion de l’honorable M. Chapais, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l’honorable M. Chapais, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l’honorable M. Chapais, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l’affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l’Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

La Chambre s’ajourne durant bon plaisir ;

La Chambre reprend sa séance.

Sur motion de l’honorable M. Chapais, il est

Ordonné qu’après aujourd’hui, il y ait trois séances de la Chambre par jour, à 11 heures A. M., à 3 heures et à 8 heures P. M.

Alors, sur motion de l’honorable M. de Boucherville, la Chambre s’ajourne à demain, à 11 heures A. M.

VENDREDI, le 8 JANVIER 1897.

Séance de 11 h. A. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Thomas Chapais*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Larue,
Lavolette,

Quimet,
Pelletier,
Rolland,
Sylvestre.

PRIERE :

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 146) intitulé : "Loi amendant la loi des licences de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, la Chambre s'ajourne à cette après-midi, à 3 heures.

VENDREDI, le 8 JANVIER 1897.

Séance de 3 h. P. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Thomas Chapais*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Garneau,
Larue,
Ouimet,

Pelletier,
Rolland,
Ross, D.-A.,
Sharples,
Sylvestre,
Ward.

PRIÈRE :

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 38 intitulé : " Loi constituant en corporation *The Good Government Association of Montreal* ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 14) intitulé : " Loi concernant les écoles élémentaires ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, la Chambre s'ajourne à ce soir, à 8 heures.

VENDREDI, le 8 JANVIER 1897.

Séance de 8 h. P. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Thomas Chapais*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Berthaume,
Boucherville, de
Cormier,
Garneau,
Larue,

Ouimet,
Pelletier,
Rolland,
Sharples,
Sylvestre,
Ward.

PRIÈRE :

L'honorable M. *Ward* propose que le bill (No 123) intitulé : “ Loi amendant la loi concernant l'assurance sur la vie par les maris et parents ” soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Et l'honorable M. *Garneau* ayant soulevé l'objection que cette motion exige un avis, l'honorable M. *Ward*, avec le consentement de la Chambre, retire sa motion.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la Chambre s'ajourne à demain, à 11 heures A. M.

SAMEDI, le 9 JANVIER 1897.

Séance de 11 hrs A. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Thomas Chapais*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Cormier,
Garneau,
Larue,
Laviolette,

Ouimet,
Pelletier,
Rolland,
Ross, D.A.,
Sharpley,
Sylvestre,
Ward.

PRIÈRE :

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 149) intitulé : " Loi concernant un octroi aux Ursulines de Roberval, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la troisième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le Bill (No 140) intitulé : " Loi amendant le Code de procédure civile," soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 60) intitulé : " Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1897 et le

30 juin 1898, et pour d'autres fins du service public," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier reporte ce Bill à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif l'a voté sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, la Chambre s'ajourne à cette après-midi, à 2 heures et demie.

SAMEDI, le 9 JANVIER 1897.

Séance de 2½ h. P. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Thomas Chapais*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Cormier,
Garneau,
Larue,
Laviolette,

Ouimet,
Pelletier,
Rolland,
Ross, D.-A.,
Sharples,
Ward.

PRIÈRE :

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No C) intitulé : " Loi amendant le code de procédure civile," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (E) intitulé : " Loi modifiant la loi concernant les dentistes," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 91) intitulé : Loi concernant la division d'enregistrement du comté d'Ottawa, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 150) intitulé : " Loi amendant la loi relative aux registrateurs et à l'organisation des bureaux d'enregistrement," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 114) intitulé : "Loi concernant l'Association agricole des Cantons de l'Est" pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 140) intitulé :
"Loi amendant le Code de procédure civile."

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

La Chambre s'ajourne durant bon plaisir.

La Chambre reprend sa séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 28) intitulé : "Loi amendant la loi électorale de Québec, 1895," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 141) intitulé : Loi amendant la loi 39 Victoria, chapitre 41, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 147) intitulé : " Loi pour encourager l'instruction technique " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, la Chambre s'ajourne à ce soir à 8 heures.

SAMEDI, le 9 JANVIER 1897.

Séance de 8 h. P. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Thomas Chapais*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Berthiaume,
Garneau,
Larue,
Ouimet,

Pelletier,
Rolland,
Sharples,
Ward.

PRIÈRE :

La Chambre s'ajourne à loisir.

A 8 heures et demie du soir, Son Honneur l'honorable Sir Joseph-Adolphe Chapleau, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable *Orateur* dit :

“ Gentilhomme, huissier à la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif”.

Laquelle étant venue avec son *Orateur*,

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des Bills à être sanctionnés, comme suit :

- B Loi constituant en corporation “ La compagnie de chemin de fer d'Asbestos et de Danville.”
- C Loi amendant le Code de procédure civile.
- E Loi modifiant la loi concernant les dentistes.
- 3 Loi annexant au comté de Dorchester, pour toutes les fins, cette partie de la paroisse de Saint-Maxime, maintenant dans le comté de Beauce,
- 7 Loi concernant la nomination des députés-protonotaires, des députés-shérifs et des députés-régistrateurs.
- 8 Loi accordant une indemnité à Dame Georges-Etienne Rioux.
- 9 Loi concernant les subventions de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.
- 10 Loi abrogeant la loi imposant des droits sur les transports d'immeubles.
- 11 Loi réorganisant les départements.
- 12 Loi amendant la loi 56 Victoria, chapitre 36, relativement aux chemins de fer sous séquestre.

- 13 Loi concernant la Compagnie d'exposition de Montréal.
- 14 Loi concernant les écoles élémentaires.
- 15 Loi amendant la loi concernant la cour des commissaires.
- 16 Loi amendant la loi concernant la vérification des testaments.
- 17 Loi amendant le Code civil.
- 18 Loi amendant les Statuts refondus.
- 19 Loi concernant les sténographes de la cour supérieure.
- 20 Loi amendant la loi relative à la tenure des terres aux Iles de la Madeleine.
- 21 Loi protégeant les juges de paix et autres contre les actions vexatoires.
- 22 Loi relative à la dette publique et à sa conversion.
- 23 Loi concernant les subsides aux chemins de fer.
- 24 Loi concernant le Code de procédure civile de la province de Québec.
- 25 Loi modifiant la loi concernant la cour de circuit du district de Montréal.
- 26 Loi amendant la loi concernant la cour de circuit à Québec.
- 27 Loi modifiant la loi relative aux séances de la cour supérieure.
- 28 Loi amendant la loi électorale de Québec, 1895.
- 30 Loi amendant la loi relative aux honoraires des constables.
- 31 Loi constituant en corporation le village de Petit-Métis.
- 32 Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Joseph Ena Girouard au nombre de ses membres.
- 33 Loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Elzéar Drolet au nombre de ses membres après examen.
- 34 Loi confirmant la vente d'un certain immeuble à Antoine Robert.
- 35 Loi autorisant Jean Lukin Leprohon à hypothéquer ou vendre une propriété substituée.
- 36 Loi constituant en corporation la Compagnie de forces motrices de la rive nord.
- 37 Loi constituant en corporation la ville de Montreal-ouest.
- 38 Loi constituant en corporation l'Association municipale de Montréal.
- 39 Loi concernant la succession de feu William Frederick Kay.
- 41 Loi amendant les lois qui concernent la corporation de la cité de Québec.
- 42 Loi autorisant les syndics de la paroisse Saint-Jérôme à emprunter une somme n'excédant pas soixante mille piastres pour la construction d'une église, sacristie et accessoires.
- 43 Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 41, relative au village de Verdun, et pour étendre ses pouvoirs.
- 45 Loi amendant et refondant la loi organique de la " Société Union Saint-Joseph des Artisans de Sherbrooke."
- 46 Loi amendant la charte de la ville de Westmount et les lois qui l'amendent.
- 47 Loi constituant en corporation " La compagnie de chemin de fer de la cité de Saint-Hyacinthe et de Granby."
- 48 Loi constituant en corporation *The Canada Switch and Spring Company, Limited.*

-
- 49 Loi concernant la succession de feu l'honorable John Molson.
 - 50 Loi amendant la charte de la ville de Maisonneuve.
 - 51 Loi amendant la charte de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal.
 - 52 Loi constituant en corporation Thomas Robertson & Compagnie, à responsabilité limitée
 - 53 Loi concernant la propriété immobilière du *Trufalgar Institute*.
 - 54 Loi érigeant l'asile des aliénés de Québec et ses dépendances en paroisse distincte.
 - 55 Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à recevoir Théodule Alfred Lemieux, comme l'un de ses membres, après examen.
 - 56 Loi déclarant final et définitif le partage des biens de la succession de feu Amable Prévost.
 - 57 Loi pour dissiper tout doute sur la validité du testament de feu John Bryson, et des pouvoirs de ses exécuteurs testamentaires : pour les autoriser à vendre les biens de sa succession en bloc ou séparément, et à emprunter, jusqu'à concurrence de dix mille dollars, pour administrer la dite succession.
 - 58 Loi revisant les lois organiques de la corporation de la ville de la Côte Saint-Paul.
 - 59 Loi modifiant la loi 43-44 Victoria, chapitre 88, constituant en corporation l'Association des comptables de Montréal.
 - 61 Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre William James Wright au nombre de ses membres, après examen.
 - 62 Loi constituant en corporation la compagnie dite : "*The Montreal Cold Storage and Freezing Company.*"
 - 63 Loi modifiant la loi 53 Victoria, chapitre 79, constituant en corporation la ville de Magog.
 - 64 Loi constituant en corporation le collège de Valleyfield.
 - 65 Loi concernant la *Equitable Savings, Loan and Building Association*.
 - 66 Loi amendant et refondant les lois organiques de la cité de Saint-Henri.
 - 67 Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-Herménégilde Tremblay à la pratique de la médecine et de la chirurgie.
 - 69 Loi constituant en corporation " La compagnie des Faïenceries du Canada."
 - 71 Loi amendant la charte de la ville de Saint-Louis.
 - 72 Loi autorisant Vesey Boswell, de la cité de Québec, brasseur, à poser un tuyau de conduite d'eau dans certaines rues de la cité de Québec.
 - 73 Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Fallon H. Pickle à l'étude du droit, sans examen.
 - 74 Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre, après examen, P. Arthur Côté au nombre de ses membres.
 - 75 Loi constituant en corporation *La Coaticook Electric Light and Power Company*.

-
- 76 Loi concernant la compagnie dite *The Stadacona Water, Light and Power Company*.
 - 78 Loi pour régler la liquidation de la succession de Pierre Thomas Delvecchio et celle de son épouse, madame Elizabeth Olivier.
 - 80 Loi amendant la charte de la cité de Montréal et ses amendements.
 - 84 Loi pour abolir la continuation de communauté, créant l'usufruit légal, en certains cas, et amendant à cet effet les articles 1323 à 1337 du Code civil, inclusivement.
 - 85 Loi prohibant les affiches indécentes dans les rues et places publiques.
 - 91 Loi concernant la division d'enregistrement du comté d'Ottawa.
 - 92 Loi amendant la loi de la chasse de Québec.
 - 93 Loi amendant la loi de la pêche.
 - 94 Loi amendant la loi 59 Victoria, chapitre 34 concernant les associations de bienfaisance et de secours mutuels et les compagnies d'assurance mutuelle.
 - 95 Loi autorisant l'association dite "*The Trustees' Executors and Securities Insurance Corporation Limited*," à faire affaires dans la province de Québec.
 - 97 Loi amendant la loi concernant les asiles d'aliénés.
 - 98 Loi modifiant la charte de la compagnie de chemin de fer de Lotbinière et Mégantic.
 - 102 Loi concernant les sociétés nationales de bienfaisance.
 - 104 Loi modifiant la loi concernant la protection des colons et l'établissements des *Homestead*.
 - 107 Loi amendant la loi concernant la construction et la réparation des églises, presbytères et cimetières.
 - 110 Loi amendant le Code du notariat.
 - 111 Loi validant certains actes de transport d'immeubles sujets au droit imposé par l'article 1191a des Statuts refondus et ses amendments.
 - 112 Loi amendant la loi concernant la cour de magistrat de district.
 - 114 Loi concernant l'association agricole des Cantons de l'Est.
 - 115 Loi relative aux recorders.
 - 124 Loi amendant la loi relative aux compagnies pour le gaz et l'eau.
 - 125 Loi concernant la corruption municipale et civique.
 - 126 Loi annexant certains lots des paroisses de Saint-Georges et de Saint-François, dans le comté de Beauce, à Saint-Benjamin, dans le comté de Dorchester.
 - 128 Loi concernant certains lots sur le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Féréol
 - 129 Loi concernant l'asile de la Longue-Pointe.
 - 131 Loi concernant le parc de la Montagne Tremblante.
 - 132 Loi concernant les sociétés dites "*Safe Deposit Companies*."
 - 136 Loi amendant le Code municipal.
 - 137 Loi concernant la juridiction de la cour du banc de la reine, en appel, et de la cour supérieure.
 - 138 Loi concernant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité scolaire d'Hochelaga, pour les fins scolaires, à la cité de Montréal.

-
- 140 Loi amendant le Code de procédure civile.
 - 141 Loi amendant la loi 39 Victoria, chapitre 41.
 - 144 Loi concernant le palais de justice de Hull.
 - 146 Loi amendant la loi des licences de Québec.
 - 147 Loi pour encourager l'instruction technique.
 - 149 Loi concernant un octroi aux Ursulines de Roberval.
 - 150 Loi amendant la loi relative aux registrateurs et à l'organisation des bureaux d'enregistrement.

La sanction royale est prononcée sur ces Bills, par le greffier de cette Chambre, comme suit :

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces Bills.

Alors l'honorable Orateur de l'Assemblée législative a adressé la parole à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, et a présenté à Son Honneur, pour qu'il veuille y donner sa sanction, un bill intitulé :

- 60 Acte octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1897, et le 30 juin 1898, et pour d'autres fins du service public.

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, le Lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance, et sanctionne ce bill.

Après quoi, il a plu à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur de clore la sixième session de la huitième Législature de la province de Québec, par le discours suivant :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative :

Je vous félicite sur la manière dont vous avez rempli vos devoirs de législateurs pendant toute cette laborieuse session.

Parmi les lois que vous avez discutées et auxquelles je viens de donner ma sanction, au nom de Sa Majesté la Reine, il en est dont l'importance mérite d'être particulièrement signalée, telles que la loi pour abolir les taxes sur les transferts d'immeubles et les lois concernant la conversion de la dette de la province, la réorganisation des départements publics, les "homestead", les subventions aux compagnies de chemins de fer, le Code de procédure civile, et l'éducation.

J'ai suivi vos délibérations avec intérêt, par les procès-verbaux des Chambres et les rapports de mes aviseurs. J'y ai vu une preuve nouvelle de ce fait important : que les hommes publics de notre Province pos-

sèdent l'habileté et la science constitutionnelle nécessaires pour tirer profit des ressources précieuses qu'offre au bien et à la paix de l'Etat, le fonctionnement de nos institutions représentatives.

Messieurs de l'Assemblée législative :

Je vous remercie, au nom de Sa Gracieuse Majesté, des sommes que vous avez votées pour le service public. Je verrai à ce qu'elles soient dépensées avec discernement, pour le plus grand bien de la Province, et selon la loi.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative :

En venant clore cette dernière session du huitième parlement de la Législature de Québec, je prie Dieu qu'Il daigne éclairer le peuple de cette Province dans l'exercice de ses prérogatives constitutionnelles et dans tous les actes d'où dépendent le bonheur et l'avenir de nos familles et de la patrie. Je vous remercie du zèle et de l'assiduité dont vous avez fait preuve pendant cette session, et je fais des vœux pour la paix, la prospérité et le bien-être de toutes vos familles.

Alors l'honorable Orateur du Conseil législatif dit :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

C'est la volonté et le désir de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, que cette législature soit prorogée jusqu'à mercredi, le dix-septième jour de février prochain, pour être ici tenue ; et cette législature provinciale est en conséquence prorogée à mercredi, le dix-septième jour de février prochain.

INDEX

DU

TRENTE-UNIÈME VOLUME

DU

JOURNAL DU CONSEIL LEGISLATIF

DE LA

PROVINCE DE QUEBEC

60 VICTORIA, 1896-97.

ABATTOIRS DE MONTRÉAL, 14.

ASBESTOS ET DANVILLE, ch. de fer de, 14.

ACCOUNTANTS OF MONTREAL, 21.

ADRESSES :—

A Son Honneur le lieutenant-gouverneur,

Demandant \$10,000, 22.

“ 9,865, 93.

BRYSON, John, exécuteurs test. de, 6.

BERTHIAUME, l'hon. Trefflé, se présente au Conseil, est assermenté, 12, 13.

BOSWELL, V., 14.

BLOCKWELL, Kenneth, 14.

BRUNET, H. A. A., 34.

BOURGEAULT, rév. F., et autres, 59.

BILLS :

Bill (A) concernant l'agriculture ; présenté par l'honorable M. *Chapais* et lu une fois *pro formâ*, 5.

Bill (B) intitulé : "Loi constituant en corporation " La compagnie de chemin de fer d'Asbestos et Dauville,"
Présenté par l'honorable M. *Larue*, et lu la 1ère fois, 54, 55 ; 2e lecture, à C. C. F. ; 63 ; A. A. ; 3e lecture, 80 ; voté par l'Assemblée, S. A., 122 ; sanctionné, 151.

Bill (C) intitulé : "Loi amendant le Code de procédure civile,"
Présenté par l'honorable M. *Lavolette*, est lu la 1ère fois, 19 ; 2e lecture à C. G. ; 69 ; progrès, 72, 73 ; A. A. ; 3e lecture, 81, 82 ; voté par l'Assemblée. S. A., 147 ; sanctionné, 151.

Bill (D) intitulé : "Loi amendant la loi concernant la saisissabilité du traitement des officiers publics,"
Présenté par l'honorable M. *Ouimet*, et lu la 1ère fois, 19 ; Bill retiré, 55.

Bill (E) intitulé : "Loi modifiant la loi concernant les dentistes,"
Présenté par l'honorable M. *Méthot*, et lu la 1ère fois, 22 ; 2e lecture, à com. spécial, 38, A. A., débat, 3e lecture, 61, 62 ; voté par l'Assemblée, S. A., 147 ; sanctionné 151.

Bill (F) intitulé : "Loi abrogeant certaines dispositions législatives, relatives à la garantie que peut donner le gouvernement aux compagnies de chemins de fer,"
Présenté par l'honorable M. *de Boucherville*, et lu la 1ère fois, 41 ; 2e lecture refusée, 82 ; rayé de l'ordre du jour, 88.

Bill (G) intitulé : "Loi concernant le libelle par les journaux,"
Présenté par l'honorable M. *Archambault*, et lu la 1ère fois, 81 ; 2e lecture, à c. g., 120, 121 ; progrès, 128 ; A. A., 3e lecture, 129.

Bill (No 3) intitulé : "Loi annexant au comté de Dorchester, pour toutes les fins, cette partie de la paroisse de Saint-Maxime, maintenant dans le comté de Beauce,"
Reçu et lu la 1ère fois, 17 ; 2e lecture, à c. g., 24 ; S. A., 3e lecture, 27 ; sanctionné, 151.

Bill (No 7) intitulé : "Loi concernant la nomination des députés-notaires, des députés-shérifs et des députés registrateurs,"
Reçu et lu la 1ère fois, 122 ; 2e lecture, c. g., S. A., 3e lecture, 130, sanctionné, 151.

-
- Bill (No 8) intitulé : "Loi accordant une indemnité à Dame Georges-Etienne Rioux,"
Reçu et lu la 1ère fois, 38; 2e lecture, à c. g., 43; S. A., 3e lecture, 48; sanctionné, 151.
- Bill (No 9) intitulé : Loi concernant les subventions de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs,"
Reçu et lu la 1ère fois, 44; 2e lecture, à c. g., 48; S. A., 3e lecture, 55, 56; sanctionné, 151.
- Bill (No 10) intitulé : "Loi abrogeant la loi imposant des droits sur les transports d'immeubles,"
Reçu et lu la 1ère fois, 18; 2e lecture, à c. g., 24; S. A., 3e lecture, 27; sanctionné, 151.
- Bill (No 11) intitulé : "Loi réorganisant les départements.""
Reçu et lu la 1ère fois, 94; 2e lecture, à c. g., 99; S. A., 3e lecture, 106; sanctionné, 151.
- Bill (No 12) intitulé : "Loi amendant la loi 56 Victoria, ch. 36, relativement aux chemins de fer sous séquestre,"
Reçu et lu la 1ère fois, 127; 2e lecture, 3e lecture, S. A., 133; sanctionné, 151.
- Bill (No 14) intitulé : "Loi concernant les écoles élémentaires,"
Reçu et lu 3 fois, S. A., 144; sanctionné, 152.
- Bill (No 13) intitulé : "Loi concernant la compagnie d'exposition de Montréal,"
Reçu et lu la 1ère fois, 129; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 138; sanctionné, 152
- Bill (No 15) intitulé : "Loi amendant la loi concernant la cour des commissaires."
Reçu et lu la 1ère fois, 44; 2e lecture, à c. g., 49; A. A., 3e lecture, 56; am. agréés, 62; sanctionné, 152.
- Bill (No 16) intitulé : "Loi amendant la loi concernant la vérification des testaments,"
Reçu et lu la 1ère fois, 101; 2e lecture, à c. g., 106; S. A., 3e lecture, 112; sanctionné, 152.
- Bill (No 17) intitulé : "Loi amendant le Code civil,"
Reçu et lu la 1ère fois, 112; 2e lecture, à c. g., 117; S. A.; 3e lecture, 121; sanctionné, 152.
- Bill (No 18) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus,"
Reçu et lu la 1ère fois, 112; 2e lecture, à c. g., 117; S. A., 3e lecture, 121; sanctionné, 152.

-
- Bill (No 19) intitulé : " Loi concernant les sténographes de la cour supérieure,"
Reçu et lu la 1ère fois, 123 ; 2e lecture, 3e lecture, S. A., 131 ;
sanctionné, 152.
- Bill (No 20) intitulé : " Loi amendant la loi relative à la tenure des terres
aux Iles de la Madeleine,"
Reçu et lu la 1ère fois, 128 ; 2e lecture, 3e lecture, S. A., 133 ;
sanctionné, 152.
- Bill (No 21) intitulé : " Loi protégeant les juges de paix et autres contre
les actions vexatoires,"
Reçu et lu la 1ère fois, 35 ; 2e lecture, à c. g., 39 ; A. A., 42 ; 3e
lecture, 47 ; am. agréées, 55 ; sanctionné, 152
- Bill (No 22) intitulé : " Loi relative à la dette publique et à sa conversion,"
Reçu et lu la 1ère fois, 42 ; 2e lecture proposée, débat ajourné,
55 ; 2e lecture, sur division, à c. g., 63 ; S. A., 3e lecture, 69 ;
sanctionné, 152.
- Bill (No. 23) intitulé : " Loi concernant les subsides aux chemins de fer,"
Reçu et lu la 1ère fois, 123 ; 2e lecture, à c. g., 132 ; S. A., 3e
lecture, 138, 139 ; sanctionné, 152.
- Bill (No 24) intitulé : " Loi concernant le Code de procédure civile de la
province de Québec,"
Reçu et lu la 1ère fois, 111 ; 2e lecture, à c. g., 115 ; progrès,
121 ; A. A., 3e lecture, 130 ; am. agréées, 140 ; sanctionné, 152.
- Bill (No 25) intitulé : " Loi modifiant la loi concernant la cour de circuit
du district de Montréal,"
Reçu et lu la 1ère fois, 23 ; 2e lecture, à c. g., 28 ; progrès, 18 ;
S. A., 3e lecture, 83, 84 ; sanctionné, 152.
- Bill (No 26) intitulé : " Loi amendant la loi concernant la cour de circuit
à Québec,"
Reçu et lu la 1ère fois, 136 ; 2e lecture, et 3e lecture, S. A., 142 ;
sanctionné, 152.
- Bill (No 27) intitulé : " Loi modifiant la loi relative aux séances de la cour
supérieure,"
Reçu et lu la 1ère fois, 23 ; 2e lecture, c. g., S. A., 28 ; 3e lecture,
33 ; sanctionné, 152.
- Bill (No 28) intitulé : " Loi amendant la loi électorale de Québec, 1895,"
Reçu et lu 3 fois, S. A., 149 ; sanctionné, 152.
- Bill (No 30) intitulé : " Loi amendant la loi relative aux honoraires des
constables,"
Reçu et lu la 1ère fois, 35 ; 2e lecture, à c. g., 59 ; S. A., 2e lecture,
42, 43 ; sanctionné, 152.

- Bill (No 31) intitulé: "Loi constituant en corporation le village de Petit-Métis.
Reçu et lu la 1ère fois, 46 ; 2e lecture, à C. B. P., 55 ; A. A., com. gén., A. A., 3e lecture, 67 ; am. agréés, 80 ; sanctionné, 152.
- Bill (No 32) intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Joseph Ena Girouard, au nombre de ses membres,"
Reçu et lu la 1ère fois, 46 ; 2e lecture, à C. B. P., 57 ; S. A., 3e lecture, 66 ; sanctionné, 152.
- Bill (No 33) intitulé: "Loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Elzéar Drolet, au nombre de ses membres."
Reçu et lu la 1ère fois, 35 ; 2e lecture, à C. B. P., 40 ; S. A., 3e lecture, 54 ; sanctionné, 152.
- Bill (No 34) intitulé: "Loi confirmant la vente d'un certain immeuble à Antoine Robert,"
Reçu et lu la 1ère fois, 38 ; 2e lecture, à C. B. P., 49 ; S. A., 3e lecture, 60 ; sanctionné, 152.
- Bill (No 35) intitulé: "Loi autorisant Jean Lukin Leprohon à hypothéquer ou vendre une propriété substituée,"
Reçu et lu la 1ère fois, 44 ; 2e lecture, à C. B. P., 50 ; S. A., 3e lecture, 61 ; sanctionné, 152.
- Bill (No 36) intitulé: "Loi constituant en corporation la *North Shore Power Company*,"
Reçu et lu la 1ère fois, 80 ; 2e lecture, à C. B. P., 89 ; A. A., com. gén., A. A., 3e lecture, 104 ; am. agréés, 111 ; sanctionné, 152.
- Bill (No 37) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Montréal-Ouest,"
Reçu et lu la première fois, 44 ; 2e lecture, à C. B. P., 50 ; S. A., 3e lecture, 60 ; sanctionné, 152.
- Bill (No 38) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Good Government Association of Montreal*,"
Reçu et lu la première fois, 87 ; 2e lecture, à C. B. P., 95 ; A. A., renvoyé au comité, 105 ; A. A., à c. g., A. A., 3e lecture, 135, 136 ; am. agréés, 144 ; sanctionné, 152.
- Bill (No 39) intitulé: "Loi concernant la succession de feu William-Frederick Kay,"
Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 33 ; A. A., à c. g., 38 ; A. A., 3e lecture, 43, 44 ; am. agréés, 45 ; sanctionné, 152.
- Bill (No 41) intitulé: "Loi amendant les lois qui concernent la corporation de la cité de Québec,"

-
- Reçu et lu la 1ère fois, 71 ; 2e lecture à C. B. P., 84 ; A. A., 3e lecture, 91 ; am. agréés, 97 ; sanctionné, 152.
- Bill (No 42) intitulé : "Loi autorisant les syndics de la paroisse Saint-Jérôme à emprunter une somme n'excédant pas soixante mille piastres pour la construction d'une église, sacristie et accessoires,"
Reçu et lu la 1ère fois, 34 ; 2e lecture, à C. B. P., 39 ; A. A., 3e lecture, 53, 54 ; am. agréés, 62 ; sanctionné, 152.
- Bill (No 43) intitulé : "Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 41, relative au village de Verdun, et pour étendre ses pouvoirs,"
Reçu et lu la 1ère fois, 34 ; 2e lecture, à C. B. P., 49 ; S. A., débat, 3e lecture, 60, 61 ; sanctionné, 152.
- Bill (No 45) intitulé : "Acte pour amender et refondre la loi organique de la Société Union Saint-Joseph des Artisans de Sherbrooke,"
Reçu, lu 2 fois et renvoyé à C. B. P., 96 ; S. A., 3e lecture, 103 ; sanctionné, 152.
- Bill (No 46) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Westmount et les lois qui l'amendent,"
Reçu et lu la 1ère fois, 44 ; 2e lecture, à C. B. P., 50, A. A., 3e lecture, 59 ; am. agréés, A. A., 71 ; am. de l'Assemblée acceptés, 84 ; sanctionné, 152.
- Bill (No 47) intitulé : "Loi constituant en corporation "la compagnie de chemin de fer de la cité de Saint-Hyacinthe et de Granby,"
Reçu et lu la 1ère fois, 46 ; 2e lecture, à c. c. f., 57 ; A. A., 3e lecture, 68 ; am. agréés, 80 ; sanctionné, 152.
- Bill (No 48) intitulé : "Loi constituant en corporation *The Canada Switch and Spring Company, Limited*,"
Reçu et lu la 1ère fois, 46 ; 2e lecture, à c. c. f., 57 ; S. A., 3e lecture, 68 ; sanctionné, 152.
- Bill (No 49) intitulé : "Loi concernant la succession de feu l'honorable John Molson,"
Reçu et lu la 1ère fois, 34 ; 2e lecture, à C. B. P., 39 ; S. A., 3e lecture, 65 ; sanctionné, 153.
- Bill (No 50) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Maisonneuve",
Reçu et lu la 1ère fois, 46 ; 2e lecture, à C. B. P., 57 ; A. A., 3e lecture, 87 ; am. agréés, 93 ; sanctionné, 153.
- Bill (No 51) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal",
Reçu et lu la 1ère fois, 46 ; 2e lecture, à C. B. P., 57 ; S. A., 3e lecture, 67 ; sanctionné, 153.

-
- Bill (No 52) intitulé : “ Loi constituant en corporation *Thomas Robertson & Company Limited*,”
Reçu et lu la première fois, 47 ; 2e lecture à C. B. P., 58 ; S. A., 3e lecture, 66 ; sanctionné, 153.
- Bill (No 53) intitulé : “ Loi concernant la propriété immobilière du *Tralfalgar Institute*,”
Reçu et lu la 1ère fois, 47 ; 2e lecture, à C. B. P., 58 ; S. A., 3e lecture, 66 ; sanctionné, 153.
- Bill (No 54) intitulé : “ Loi érigeant l’Asile des Aliénés de Québec et ses dépendances en paroisse distincte,”
Reçu et lu la 1ère fois, 35 ; 2e lecture, à C. B. P., 39 ; amendement rejeté, 52, 53 ; 3e lecture, S. A., 53 ; sanctionné, 153.
- Bill (No 55) intitulé : “ Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à recevoir Théodule Alfred Lemieux comme l’un de ses membres, après examens.”
Reçu et lu la 1ère fois, 71 ; 2e lecture, à C. B. P., 84 ; S. A., 3e lecture, 92 ; sanctionné, 153.
- Bill (No 56) intitulé : “ Loi déclarant final et définitif le partage des biens de la succession de feu Amable Prévost,”
Reçu et lu la 1ère fois, 97 ; 2e lecture, à C. B. P., 106 ; A. A., à c. g., A. A., 3e lecture, 127 ; am. agréés, 140 ; sanctionné, 153.
- Bill (No 57) intitulé : “ Loi dissipant tout doute sur la validité du testament de feu John Bryson, et des pouvoirs des ses exécuteurs testamentaires et autorisant à vendre les biens de sa succession en bloc ou séparément,”
Reçu et lu la 1ère fois, 47 ; 2e lecture, à C. B. P., 58 ; S. A., 3e lecture, 67 ; sanctionné, 153.
- Bill (No 58) intitulé : “ Loi revisant les lois organiques de la corporation de la ville de la Côte Saint-Paul,”
Reçu et lu la 1ère fois, 97 ; 2e lecture, à C. B. P., 107 ; A. A., 3e lecture, 126 ; am. agréés, 141 ; sanctionné, 153.
- Bill (No 59) intitulé : “ Loi modifiant la loi 43-44 Victoria, chapitre 88, constituant en corporation l’Association des comptables de Montréal,”
Reçu et lu la 1ère fois, 88 ; 2e lecture, à C. B. P., 95, S. A., 3e lecture, 103 ; sanctionné, 153.
- Bill (No 60) intitulé : “ Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1897 et le 30 juin 1898, et pour d’autres fins du service public,”
Reçu et lu 3 fois S. A., 146 ; sanctionné, 155.

-
- Bill (No 61) intitulé : “ Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre William James Wright, au nombre de ses membres, après examen,”
Reçu et lu la 1ère fois, 72 ; mis sur l'ordre du jour, 81 ; 2e lecture, à C. B. P., 89 ; S. A., 3e lecture, 102 ; sanctionné, 153.
- Bill (No 62) intitulé : “ Loi constituant en corporation la *Montreal Cold Storage and Freezing Company*.
Reçu et lu la 1ère fois, 72 ; 2e lecture, à C. B. P., 85 ; S. A., 3e lecture, 92 ; sanctionné, 153.
- Bill (No 63) intitulé : “ Loi modifiant la loi 53 Victoria, chapitre 79, constituant en corporation la ville de Magog,”
Reçu et lu la 1ère fois, 98 ; 2e lecture, à C. B. P., 107 ; S. A., 3e lecture, 125 ; sanctionné, 153.
- Bill (No 64) intitulé : “ Loi constituant en corporation le collège de Valleyfield,”
Reçu et lu la 1ère fois, 38 ; 2e lecture, à C. B. P., 43 ; S. A., 3e lecture, 54 ; sanctionné, 153.
- Bill (No 65) intitulé : “ Loi concernant la *Equitable Savings, Loan and Building Association*,”
Reçu et lu la 1ère fois, 44 ; 2e lecture, à C. B. P., 50 ; S. A., 3e lecture, 74 ; sanctionné, 153.
- Bill (No 66) intitulé : “ Loi amendant et refondant les lois organiques de la cité de Saint-Henri,”
Reçu et lu la 1ère fois, 90 ; 2e lecture, à C. B. P., 95 ; S. A., 3e lecture, 125 ; sanctionné, 153.
- Bill (No 67) intitulé : “ Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Joseph-Herménégilde Tremblay à la pratique de la médecine et de la chirurgie,”
Reçu et lu la 1ère fois, 72 ; mis sur l'ordre du jour, 81 ; 2e lecture, à C. B. P., 89 ; S. A., 3e lecture, 102 ; sanctionné, 153.
- Bill (No 69) intitulé : “ Loi constituant en corporation “ La Compagnie des Faïenceries du Canada,”
Reçu et lu la 1ère fois, 69 ; 2e lecture, à C. B. P., 73 ; S. A., 3e lecture, 87 ; sanctionné, 153.
- Bill (No 71) intitulé : “ Loi amendant la charte de la ville de Saint-Louis,”
Reçu, lu 2 fois et renvoyé à C. B. P., 96 ; S. A., 3e lecture, 110 ; sanctionné, 153.
- Bill (No 72) intitulé : “ Loi autorisant Vesey Boswell, de la cité de Québec, brasseur, à poser un tuyau de conduite d'eau dans certaines rues de la cité de Québec,”

-
- Reçu et lu la 1ère fois, 72; 2e lecture, à C. B. P., 85; S. A., 3e lecture, 92; sanctionné, 153
- Bill (No 73) intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Follin-H. Pickle à l'étude du droit, sans examen,"
- Reçu et lu la 1ère fois, 72; 2e lecture, à C. B. P., 85; S. A., 3e lecture, 93; sanctionné, 153.
- Bill (No 74) intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre, après examen, P. Arthur Côté au nombre de ses membres,"
- Reçu et lu la 1ère fois, 81; 2e lecture, à C. B. P., 89; S. A., 3e lecture, 103; sanctionné, 153.
- Bill (No 75) intitulé: "Loi constituant en corporation la "Coaticook Electric Light and Power Company,"
- Reçu et lu la 1ère fois, 80; 2e lecture, à C. B. P., 89; A. A., à c. g., 104, 105; A. A., 3e lecture, 113; am. agréés, 122; sanctionné, 153
- Bill (No 76) intitulé: "Loi concernant la compagnie dite "The Stadacona Water, Light and Power Company,"
- Reçu, lu 2 fois et renvoyé à C. B. P., 96; A. A., 3e lecture 110; am. agréés 122; sanctionné, 154.
- Bill (No 77) intitulé: "Loi modifiant la loi 57 Victoria, chapitre 57, concernant la charte de la cité de Montréal,"
- Reçu et lu la 1ère fois, 105; 2e lecture, à C. B. P., 122; Préambule non prouvé, question d'ordre, 136; décision de l'Orateur, 141, rapport adopté, 142.
- Bill (No 78) intitulé: "Loi pour régler la liquidation de la succession de Pierre-Thomas Delvecchio et celle de son épouse, madame Elizabeth Olivier,"
- Reçu et lu la 1ère fois, 72; 2e lecture, à C. B. P., 85; S. A., 3e lecture, 93; sanctionné, 154.
- Bill (No 80) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal et ses amendements,"
- Reçu et lu la 1ère fois, 98; 2e lecture, à C. B. P., 113; A. A., 3e lecture, 126; am. agréés, 136; sanctionné, 154.
- Bill (No 84) intitulé: "Loi pour abolir la continuation de communauté, créant l'usufruit légal en certains cas et amendant à cet effet les articles 1323 à 1337 du Code civil, inclusivement,"
- Reçu et lu la 1ère fois, 35; 2e lecture, à c. g., 49; progrès, 94, 95; A. A., 3e lecture, 99; am. agréés, 105; sanctionné, 154.

-
- Bill (No 85) intitulé : " Loi prohibant les affiches indécentes dans les rues et places publiques."
Reçu et lu la 1ère fois, 55 ; 2e lecture, à c. g., 64 ; A. A., 3e lecture, 88 ; am. agréés, 93 ; sanctionné, 154.
- Bill (No 91) intitulé : " Loi concernant la division d'enregistrement du comté d'Ottawa,"
Reçu et lu 3 fois, S. A., 148 ; sanctionné, 154.
- Bill (No 92) intitulé : " Loi amendant la loi de la chasse de Québec."
Reçu et lu la 1ère fois, 63 ; 2e lecture, à c. g., 70 ; S. A., 3e lecture, 73 ; sanctionné, 154.
- Bill (No 93) intitulé : " Loi amendant la loi de la pêche,"
Reçu et lu la 1ère fois, 55 ; 2e lecture, à c. g., 63 ; S. A., 3e lecture, 70 ; sanctionné, 154.
- Bill (No 94) intitulé : " Loi amendant la loi 59 Victoria, chapitre 34, concernant les associations de bienfaisance et de secours mutuels et les compagnies d'assurance mutuelle,"
Reçu et lu la 1ère fois, 47 ; 2e lecture, à c. g., 94 ; S. A., 3e lecture, 98 ; sanctionné, 154.
- Bill (No 95) intitulé : " Loi autorisant l'association dite " *The Trustees, Executors and Securities Insurance Corporation, (Limited)*, à faire affaires dans la province de Québec,"
Reçu et lu la 1ère fois, 87 ; 2e lecture, à C. B. P., 95 ; S. A., 3e lecture, 103 ; sanctionné, 154.
- Bill (No 97) intitulé : " Loi amendant la loi concernant les asiles d'aliénés".
Reçu et lu la 1ère fois, 47 ; 2e lecture, à c. g., 63 ; S. A., 3e lecture, 69, 70 ; sanctionné, 154.
- Bill (No 98) intitulé : " Loi modifiant la charte de la compagnie du chemin de fer de Lotbinière et Mégantic,"
Reçu et lu la 1ère fois, 98 ; 2e lecture, à c. c. f., 107 ; S. A., 3e lecture, 115 ; sanctionné, 154.
- Bill (No 101) intitulé : " Loi amendant la loi concernant la fermeture des magasins à bonne heure,"
Reçu et lu la 1ère fois, 81 ; renvoyé à com. spéc., 100 ; A. A., 2e lecture à six mois, 105.
- Bill (No 102) intitulé : " Loi concernant les sociétés nationales de bienfaisance,"
Reçu et lu la 1ère fois, 94 ; 2e lecture, à c. g., 100 ; A. A., 3e lecture, 108 ; am. agréés, 122 ; sanctionné, 154.

-
- Bill (No 104) intitulé : " Loi modifiant la loi concernant la protection des colons,"
Reçu et lu la première fois, 123 ; 2e lecture, 3e lecture, S. A., 131 ; sanctionné, 154
- Bill (No 107) intitulé : " Loi amendant la loi concernant la construction et la réparation des églises, presbytères et cimetières."
Reçu et lu la 1ère fois, 55 ; 2e lecture, à c. g., 64 ; A. A., 3e lecture, 85, 86 ; am. agrées, 87 ; sanctionné, 154.
- Bill (No 110) intitulé : " Loi amendant le Code du notariat,"
Reçu et lu la 1ère fois, 101 ; 2e lecture, à c. g., 106 ; S. A., 3e lecture, 113 ; sanctionné, 154.
- Bill (No 111) intitulé : " Loi validant certains actes de transport d'immeubles sujets au droit imposé par l'article 1191a des Statuts refondus et ses amendements,"
Reçu et lu la 1ère fois, 123 ; 2e lecture, 3e lecture, S. A., 131 ; sanctionné, 154.
- Bill (No 112) intitulé : " Loi amendant la loi concernant la Cour de magistrat de district,"
Reçu et lu la 1ère fois, 111 ; 2e lecture, à c. g., S. A., 3e lecture, 115, 116 ; sanctionné, 154.
- Bill (No 114) intitulé : " Loi concernant l'association agricole des Cantons de l'Est."
Reçu et lu 3 fois, S. A., 148 ; sanctionné, 154.
- Bill (No 115) intitulé : " Lois relatives aux recorders,"
Reçu et lu la 1ère fois, 111 ; 2e lecture, à c. g., S. A., 3e lecture, 116 ; sanctionné, 154.
- Bill (No 122) intitulé : " Loi amendant l'article 582 du Code municipal."
Reçu et lu la 1ère fois, 123 ; 2e lecture, 133 ; rayé de l'ordre du jour, 138.
- Bill (No 123) intitulé : " Loi amendant la loi concernant l'assurance sur la vie par les maris et parents,"
Reçu et lu la 1ère fois, 101 ; 2e lecture proposée, puis retirée, 145.
- Bill (No 124) intitulé : " Loi amendant la loi relative aux compagnies pour le gaz et l'eau,"
Reçu et lu la 1ère fois, 111 ; 2e lecture, à c. g., 118 ; S. A., 3e lecture, 140 ; sanctionné, 154.
- Bill (No 125) intitulé : " Loi concernant la corruption municipale et civile,"
Reçu et lu la première fois, 101 ; 2e lecture, à c. g., 114 ; S. A., 3e lecture, 117 ; sanctionné, 154.

-
- Bill (No 126) intitulé : “ Loi annexant certains lots des paroisses de Saint-Georges et de Saint-François, dans le comté de Beauce, à Saint-Benjamin, dans le comté de Dorchester,”
Reçu et lu la 1ère fois, 101; 2e lecture, à c. g., 109; S. A., 3e lecture, 114; sanctionné, 154.
- Bill (No 128) intitulé : “ Loi concernant certains lots sur le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Féréol,”
Reçu et lu la 1ère fois, 94; 2e lecture, à c. g., S. A., 3e lecture, 108; sanctionné, 154.
- Bill (No 129) intitulé : “ Loi concernant l’asile de la Longue-Pointe,”
Reçu et lu la 1ère fois, 135; 2e et 3e lecture, S. A., 139, 140; sanctionné, 154.
- Bill (No 131) intitulé : “ Loi concernant le parc de la Montagne Tremblante,”
Reçu et lu la 1ère fois, 112; 2e lecture, à c. g., S. A., 3e lecture, 117; sanctionné, 154.
- Bill (No 132) intitulé : “ Loi concernant les sociétés dites “ *Safe Deposit Companies*,”
Reçu et lu la 1ère fois, 94; 2e lecture, à c. g., 99; S. A., 3e lecture, 107; sanctionné, 154.
- Bill (No 136) intitulé : “ Loi amendant le Code municipal,”
Reçu et lu la 1ère fois, 111; 2e lecture, à c. g., 119; 3e lecture, A. A., 132, (Voir *Erratum*); sanctionné, 154.
- Bill (No 137) intitulé : “ Loi concernant la juridiction de la cour du banc de la reine, en appel, et de la cour supérieure,”
Reçu et lu la 1ère fois, 128; 2e lecture, 134; S. A., débat, 3e lecture, 137; sanctionné, 154.
- Bill (No 138) intitulé : “ Loi concernant l’annexion d’une partie du territoire de la municipalité scolaire d’Hochelaga, pour les fins scolaires, à la cité de Montréal,”
Reçu et lu la 1ère fois, 112; 2e lecture à C. B. P., 119; S. A., 3e lecture, 125, 126; sanctionné, 154.
- Bill (No 140) intitulé : “ Loi amendant le Code de procédure civile,”
Reçu et lu la 1ère fois, 123; 2e lecture, 146; 3e lecture, S. A., 149; sanctionné, 155.
- Bill (No 141) intitulé : “ Loi amendant la loi 39 Victoria, chapitre 41,”
Reçu et lu 3 fois, S. A., 149; sanctionné, 155.
- Bill (No 144) intitulé : “ Loi concernant le palais de justice de Hull,”
Reçu et lu la 1ère fois, 128; 2e lecture, à c. g., A. A., 3e lecture, 134; am. agréés, 140; sanctionné, 155.

- Bill (No 146) intitulé : " Loi amendant la loi des licences de Québec,"
Reçu et lu la 1ère fois, 123 ; 2e lecture, à c. g., 132 ; A. A., 3e
lecture, 139 ; am. agréés, 143 ; sanctionné, 155.
- Bill (No 147) intitulé : " Loi pour encourager l'instruction technique,"
Reçu et lu 3 fois, S. A., 150 ; sanctionné, 155.
- Bill (No 149) intitulé : " Loi concernant un octroi aux Ursulines de
Roberval,"
Reçu et lu 3 fois, S. A. 146 ; sanctionné, 155.
- Bill (No 150) intitulé : " Loi amendant la loi relative aux régistrateurs et
à l'organisation des bureaux d'enregistrement,"
Reçu et lu 3 fois, S. A., 148 ; sanctionné, 155.

CCHEMIN DE FER, Asbestos et Danville, 14.

CHEMIN DE FER, Lotbinière et Mégantic, 14.

COATICOOK, Electric Light and Power Company, 7, 14.

CÔTÉ, Paul Arthur, 14.

CÔTE ST-PAUL, ville de la, 14.

COMMISSAIRES D'ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL, 86.

COMITÉS NOMMÉS :

1.—*Des Privilèges :*

Pour prendre en considération les usages et coutumes de ce
conseil et les privilèges du Parlement, 6.

2.—*Des contingents, 20.*

1er rapport présenté, reçu, lu et adopté, 21.

2ème " " " 40, 49.

3ème " " " 90, 91.

3.—*Des ordres permanents et Bills privés, 20.*

Délais prolongés, etc., 19, 26, 27,

1er rapport présenté, reçu, lu et adopté, 22.

Noms des honorables MM. *Audet* et *Pelletier*, ajoutés, 23.

2ème rapport présenté, reçu, lu et adopté, 30, 32.

3ème “ “ “ 36, 37.

4ème “ “ “ 51, moins § 1er, 52.

5ème “ “ “ 65.

6ème “ “ “ 124, 125.

4.—*Des impressions :*

Pour surveiller les impressions du Conseil, 19.

Message de l'Assemblée à ce sujet, 18.

Comité conjoint des impressions, l'Assemblée en est informé, 23.

5.—Pour s'enquérir et faire rapport de la nature des actes ayant trait à l'incorporation des compagnies privées, 19.

6.—Spécial pour assister l'orateur dans l'administration de la bibliothèque et faire partie du comité conjoint de la bibliothèque, 19.

Message de l'Assemblée législative à ce sujet, 18.

7.—Permanent, pour s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture, et la publication des débats, 19.

1er rapport, reçu, lu et adopté, 32, 33.

8.—Permanent, des chemins de fer, 19.

1er rapport, reçu, lu et adopté, 32.

9.—Du Code de procédure civile, messages à ce sujet, 10.

1er rapport, reçu, lu et adopté, 16.

2ème “ “ 17.

Rapport final “ “ 73, 95.

10.—Pour reviser les règlements du Conseil, 23.

DAVIES, C. J. M., et autres, 7.

DROLET, Elzéar, 9.

DAWSON, sir William, et autres, 9.

DELVECCHIO, A. P., et autres, 21.

DÉCISION de l'Orateur (Bill 77), 141.

ECRÉMENT, rév. M. 21.

GRAVES, Léon, et autres, 14.

GREFFIER DU CONSEIL, présente ses comptes, renvoyés au comité des contingents, 23.

HAMEL, Alphonse, et autres, 14.

HOTEL-DIEU de Nicolet, 120.

KING, H. S., et autres, 7.

LARUE, honorable V. W. présente une commission l'appelant au Conseil législatif, prête serment, etc.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR :—Se rend à la salle du Conseil législatif, requiert la présence de l'Assemblée législative, 1, 2 ; ouvre la session par un discours aux deux Chambres, 2, 3, 4 ; résolutions et adresse en réponse, 8, 9 ; réponse du Lieutenant-Gouverneur, 40. Sanctionne les Bills et clôt la session, 151, 155.

Voir *Adresse*.

LEPROHON, Rodolphe, et autres, 9.

LOTBINIÈRE et Mégantic, ch. de fer de, 14.

LAJOIE, L. Jos., et autres, 20.

LEMIEUX, Théodule Alfred, 45.

MARLING, J. W., et autres, 7.

MAGOG, ville de, 9.

MOLSON, succession, 14.

MAISONNEUVE, ville de, 14.

MONTREAL, cité de, 14.

MULLINS, J. Ed., et autres, 20, 21.

MCGOWEN, Wm. B., et autres, 21.

NORTH Shore Power Company, 14.

ORATEUR, décision de l', (Bill 77), 141.

PAYAN, Paul-F., et autres, 9.

PICKELL, Fallon H., 14.

PRÉVOST, Arthur, 90

PRÉVOST, H. A., et autres, 14.

POUPART, Joseph, et autres.

QUÉBEC, cité de, 9.

QUEBEC Provincial Women's Christ. Temp. Union, 21.

RAPPORTS :—

Du Bibliothécaire, 7.

ROBERT, Adolphe, et autres, 9.

REEVES, A. D., et autres, 9.

RÈGLE 62e de la Chambre, amendée, 42.

ROLLAND, l'honorable J. D., se présente au Conseil, est assermenté, 11, 12.

STARNES, l'honorable H., ajournement par respect pour sa mémoire, 6.

SAINT-JÉRÔME, syndics de, 14.

SAINT FRANCIS Bridge Company, 14.

SAINT-LOUIS, ville de, 14.

SAINT-HENRI, cité de, 8.

SHERBROOKE, Union Saint-Joseph de, 9. Règle suspendue, 23.

STADACONA Water, Light and Power Co., 9.

SŒURS DE LA MISÉRICORDE, Montréal, 9.

SŒURS DU BON-PASTEUR, Montréal, 9.

SŒURS DE LA CHARITÉ, Québec, 9.

SŒURS GRISSES de Montréal, 21.

SŒURS DE L'HOTEL-DIEU de Nicolet, 120.

TOURVILLE, honorable Ls, ajournement par respect pour sa mémoire, 6.

TREMBLAY, Herménégilde, 9.

TRAFALGAR INSTITUTE, 14.

TRUSTEES, Executors and Securities Insurance Corporation, 14 ; renvoyé
au C. des B. P., pour rapport, 26 ; lue et reçue, 34.

UNION Saint-Joseph de Sherbrooke, règle suspendue, 23.

VILLENEUVE, J. O., et autres, 7.

VALLEYFIELD, évêque de, 7.

WESTMOUNT, ville de, 7.

WILSON, John, et autres, 14.

WRIGHT, W. J., 21.

ERRATUM.

Page 141, après la 4e ligne, ajouter ce qui suit :

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 136) intitulé : " Loi amendant le Code municipal," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.